

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 2 Juin 1893

<b>Adjudications, marchés :</b>	
Ecoles. Livres de prix.....	230
<b>Baux :</b>	
Enseignement. Ecoles primaires. Hôtel de la Baignerie.....	223
<b>Conseil municipal :</b>	
Adresses. Funérailles. M. Baggio, adjoint.....	203
Remerciements. M <sup>me</sup> veuve Desrousseaux, M <sup>l</sup> <sup>e</sup> Hautcœur, M <sup>me</sup> Petit-Debray.....	204
Secrétaire : M. Brackers d'Hugo.....	203
Séances. Convocations. Vœu.....	205
<b>Donations. Legs :</b>	
Legs Quartier. Frais de délivrance.....	230
<b>Fêtes :</b>	
Concerts Vauban. Subside.....	231
Fastes de Lille. Vente des chars.....	269
Foire. Prolongation.....	267
<b>Service militaire :</b>	
Soutiens de famille, sursis d'appel.....	232-234-235
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Assurances. Indemnité de sinistre. Crédit d'ordre.....	235
Eglise Saint-Maurice (banlieue) Maison vicariale, construction.....	268
Palais des Beaux-Arts. Règlement de mitoyenneté.....	263
<b>Immeubles :</b>	
Ahénation. Porte de Paris, M. Jules Debièvre.....	267
<b>Alignements et percements :</b>	
Abandon de terrain à la voie publique. Rue du Port, M. Poulet.....	264
Id. Rue des Stations, M. Henry.....	265
Achats. Cour Gha, 7, M. Hoen.....	220
Id. Place du Concert, 3, M. Vittu.....	225
Id. Rue de la Louvière, M. Bernot.....	265
Echange. Allée de la Vieille-Aventure, veuve Gloner.....	264
Vente. Rue Godefroy, M. Barin.....	266
<b>Bois de la Deûle :</b>	
Service de police.....	262
<b>Voirie :</b>	
Canaux. Basse-Deûle, Chaude-Rivière, Elites. Couverture. Vœu.....	219
<b>Chemins vicinaux :</b>	
Centimes spéciaux pour 1894.....	245
Emprises sur la voie publique. Canal de l'Arc, veuve Becquart.....	226
Id. Parvis de Croix, veuve Collewaert.....	228
Id. Rue Lavoisier, héritiers Ternoy.....	227
<b>Théâtre :</b>	
Cahier des charges et direction.....	206

<b>Ecoles de l'Etat :</b>	
Ecoles des Arts et Métiers de Châlons. Subsidés. MM. Barrot, Decottignies, Delannoy, Delattre, Delruy, Godin, Hoguetz, Jonquiart, Lambert, Manhes, Schmidt.....	236
Ecole navale. Subside. M. Tailliez.....	236
Ecole polytechnique. Subsidés. MM. Arnould, Blois, Boulanger, Cahen, Cuir, Desreumaux, Leconte, Leleu, Leroy, Penel.....	236
<b>Enseignement primaire :</b>	
Caisse des écoles. Compte de gestion pour 1892.....	238
Écoles primaires. Mutations d'emplois.....	252
<b>Collège Fénelon :</b>	
Remboursement de sommes trop perçues.....	256
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Contentieux. Autorisation de défendre. Veuve Delattre-Dubar.....	240
Donations et Legs. Legs Turpin. Acceptation.....	240
Travaux. Restauration. Rue Nationale, 51.....	253
<b>Hospices :</b>	
Contentieux. Main-levée d'hypothèques. Hellemmes. Gallet-Lerouge.....	241
Immeubles. Echange de terrains. Rue des Bateliers et rue Bourignon. M. Euloir-Frappé.....	254
Id. Vente d'arrentement. Rue Nationale, 226. Veuve Capron.....	241
Id. id. Rue de Toul. M. Pipart.....	229
<b>Budgets et Comptes :</b>	
Budget additionnel pour 1893.....	243
Compte administratif pour 1892.....	243
Compte de gestion du Receveur pour 1892.....	255
<b>Dépenses :</b>	
Dépenses imprévues. Exercice 1892. Ratification.....	257
Insuffisance de crédits. Aliénés indigents.....	244
Id. Service médical.....	244
<b>Alimentation :</b>	
Bières. Analyse. Vœu.....	246
Marché de la Nouvelle-Aventure. Installation d'un velum. Vœu.....	247
<b>Distribution d'eau :</b>	
Tarif. Préfecture. Réduction.....	224
<b>Hygiène et Médecine :</b>	
Asile de nuit. Installation définitive. Vœu.....	217
Id. Ouverture de crédit.....	249
Dépôt de fumiers. Transfert.....	260
Typhus. Mesures préventives. Vœu.....	205
<b>Logements insalubres :</b>	
Homologation de rapports.....	246
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Budget. Révision.....	221
<b>Caisse des retraites :</b>	
Octroi. Veuve Bernard née Debeugny.....	251
Police. Orpheline Dupont.....	250
Travaux. Piat.....	251
<b>Personnel :</b>	
Octroi et Police. Congés. Vœu.....	218

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize le Vendredi deux Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

*Présents :*

MM. BARBE, BAREZ, BASQUIN, BERGUES, BLONDEL, BOUCHERY, BRACKERS D'HUGO, BRASSART, CANNISSIÉ, CASSE, CRAMETTE, FACON, FAUCHER, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, KOLB, MAQUART, MEURISSE, MOY, OVIGNEUR, PASCAL, PLAMONT, RIGAUT, ROCHART, VERLY, VIOLETTE et WILLAY.

*Absents :*

MM. ALHANT, BARROIS, BIGO-DANEL, DRUEZ, DUTILLEUL et LACOUR qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE MAIRE déclare ouverte la session légale de mai, et invite le Conseil à élire son secrétaire.

M. BRACKERS D'HUGO est nommé secrétaire à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE prend la parole en ces termes :

MESSIEURS,

Le Conseil Municipal devait se réunir vendredi dernier. Quelques conseillers se sont joints à l'Administration pour demander que cette réunion fût ajournée en signe de deuil.

Nous avons fait une perte cruelle. M. Baggio, est mort victime du devoir, en assurant, au Palais de Justice, l'assainissement de ce lieu contaminé.

*Décès de  
M. Baggio.*

Je n'ai pu, à mon grand regret, convoquer le Conseil pour régler les funérailles. Il était de mon devoir d'accepter le lieu, le jour et l'heure fixés par la famille.

En se joignant à l'Administration, la population a voulu montrer combien elle prenait part à la perte que la Ville vient de faire.

Je ne doute pas que le Conseil décide l'inscription à son procès-verbal du témoignage des regrets que lui inspire la mort de ce bon citoyen.

Assentiment unanime.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

*Remise  
d'objets légués*

—  
*Legs*

*Desrousseaux.*

M. Verly, notre collègue, nous a communiqué le testament du chansonnier Desrousseaux, qui a chargé sa ville natale de conserver les divers objets et documents relatifs à son œuvre artistique.

M<sup>me</sup> veuve Desrousseaux a exécuté les volontés de son mari, et a bien voulu ajouter à la collection léguée quelques pièces intéressantes et 22 aquarelles de M. Boldoduc, faites pour l'illustration des œuvres du chansonnier.

*Legs Simony.*

Vous avez accepté le legs, fait par M<sup>lle</sup> Simony, d'une intéressante collection de partitions de musique, concertos, quatuors et trios, formée par le père et le frère de la testatrice, tous deux musiciens de valeur. Cette collection ne comprend pas moins de 150 volumes et liasses, et renferme quelques œuvres manuscrites du compositeur Baumann.

M<sup>lle</sup> Hautœur, légataire universelle de M<sup>lle</sup> Simony, a délivré ce legs à la Ville, net de tous frais et droits de mutation, qu'elle a pris à sa charge.

*Legs Debray.*

M. Henry Debray, ancien conducteur des Ponts-et-Chaussées, membre des Commissions administratives du Musée des Antiques et de la Bibliothèque, vient de mourir, en léguant à la Ville ses collections géologiques et archéologiques, et sa bibliothèque, qui se rapportent à l'histoire et à la géologie de notre région, et présentent à ce titre un grand intérêt.

M<sup>me</sup> Petit-Debray, sœur et héritière du testateur, a mis le plus grand

empressement à la délivrance de ce legs, et s'est associée, autant qu'il lui était possible, à la libéralité de son frère défunt.

Nous vous prions, Messieurs, de vous joindre à l'Administration Municipale, pour remercier M<sup>me</sup> veuve Desrousseaux, M<sup>lle</sup> Hautcœur et M<sup>me</sup> Petit-Debray, de leur bienveillant intérêt pour les collections communales.

Le Conseil est unanime pour adresser ses remerciements aux familles des donateurs.

---

M. CASSE fait remarquer que pour peu qu'une question nouvelle soit soulevée, le Conseil Municipal ne pourrait examiner complètement l'ordre du jour, qui est trop chargé. Il conviendrait de réunir plus souvent l'Assemblée communale.

M. le MAIRE rappelle qu'il vient d'exposer les motifs du retard signalé par M. Casse. Néanmoins, l'Administration prend bonne note de cette observation.

*Conseil municipal*

—  
*Convocations.*

—  
*Vœu.*

---

M. CASSE demande si toutes les mesures ont été prises en vue de préserver les Ecoles académiques et l'école de la rue de la Deûle, de l'épidémie de typhus.

*Epidémie  
de typhus.*

—  
*Question.*

M. FAUCHER, adjoint, répond affirmativement. Il convient de considérer que la prison est absolument désinfectée, ainsi que le Palais-de-Justice. Une surveillance constante est exercée sur les lieux contaminés. En ce qui concerne les écoles dont vient de parler M. Casse, des mesures particulières seraient prises si la nécessité s'en faisait sentir. On procède partout avec une régularité parfaite. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure de l'épidémie de typhus, qui d'ailleurs va en décroissant.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

MESSEURS,

*Théâtre.*  
—  
*Mise en régie.*  
—

En présence des difficultés que rencontre le choix d'un Directeur sérieux pour la campagne 1893-94, l'Administration demande au Conseil l'autorisation de mettre le théâtre en régie, à la condition de n'exploiter qu'un seul genre lyrique sur notre scène ; elle vous demande en outre l'autorisation de céder l'exploitation aux mêmes conditions, dans le cas où une demande de direction, offrant toute garantie, lui serait soumise.

M. FACON. — Je demande qu'à l'avenir il y ait un seul genre lyrique.

M. LE MAIRE. — Si j'avais un amendement à proposer au cahier des charges, je remplacerais, dans l'article 1<sup>er</sup>, le mot *et* par *ou*, et je dirais que la Direction du théâtre devra donner l'opéra-comique ou la traduction

Nous traversons en ce moment une crise dramatique. Le théâtre de Marseille est fermé ; celui d'Alger est en liquidation ; Rouen se trouve en présence de difficultés. En réalité, nous acceptons la régie malgré nous ; nous prenons le théâtre dans des conditions difficiles, c'est-à-dire à une époque où presque tous les engagements sont signés.

Notre régisseur général serait M. Verdhurt, ancien directeur de la Monnaie. Il serait simplement fonctionnaire de la Ville et pourrait administrer avec beaucoup de circonspection, puisqu'il ne serait tenu qu'à un seul genre. Il y aurait toujours une troupe de comédie et d'opérette, mais nous n'aurions plus deux ténors, deux chanteuses, etc. Nous avons intérêt à traiter avec un homme qui a acquis une certaine expérience. M. Verdhurt aurait des appointements modestes et serait intéressé largement dans les bénéfices.

Après une année d'exploitation, lorsque nous aurions eu connaissance des traités passés avec les artistes, quand nous connaîtrions toutes les charges qui incombent à la Ville et les résultats qu'elle peut obtenir, alors seulement nous pourrions vous dire quelle est la situation, mais actuellement nous ne saurions vous communiquer que les renseignements qu'on veut bien nous donner.

Ce que nous vous proposons, c'est de déclarer que, par dérogation au cahier des charges, il n'y aura plus qu'un genre lyrique au lieu de deux.

L'opéra-comique seul serait représenté cette année à Lille; bon nombre de pièces nouvelles figureraient au répertoire.

Ce genre d'organisation constituerait une économie. Dans le cas où des difficultés se produiraient au cours de l'exercice, le Conseil aviserait.

Après avoir traité sans succès avec plusieurs candidats à la direction, il semble naturel que nous fassions la prochaine campagne pour le compte de la Ville. Nous aurions intérêt à entreprendre une campagne entière, plutôt que de reprendre, au milieu d'une saison théâtrale, la responsabilité de la gestion.

M. VERLY. — J'ai déjà fait connaître précédemment mon sentiment en ce qui touche la régie. Je ne serais pas éloigné d'accepter ce système, mais à la condition formelle que la régie fut établie sur des bases sérieusement étudiées et entièrement nouvelles, et non sur celles de l'année précédente. Je ne crois pas que le théâtre puisse donner les résultats financiers que vous semblez en attendre, ni satisfaire le public; si la régie actuelle doit être organisée comme celle qui vient de finir, il faudrait que l'affaire fût traitée sérieusement, et que le cahier des charges fût révisé par une Commission municipale bien compétente.

Permettez-moi de faire observer maintenant que, si l'on doit apporter au cahier des charges des améliorations ou une transformation favorable à l'exploitation, il conviendrait d'annoncer publiquement que la Municipalité est disposée à faire telle et telle concession, et faire appel de nouveau au concours des Directeurs.

Jusqu'ici les Directeurs étaient soumis aux conditions draconiennes du cahier des charges. Si ceux qui se sont présentés récemment avaient connaissance de ces nouvelles dispositions, rien ne prouve qu'ils se retireraient définitivement. Vous avez eu en mains des hommes de valeur, qui avaient fait leurs preuves dans des villes voisines, et y avaient réalisé une certaine fortune; or, nous pensons que la possession d'un capital est une condition indispensable pour un Directeur de théâtre. Nous avons fait une expérience désastreuse. Il faut bien reconnaître que les mauvaises exploitations ont toutes pour cause le défaut complet de crédit et de capitaux de la part des Directeurs. Presque toujours nous avons eu affaire à des gens couverts de dettes anciennes, qui trouvaient moyen de liquider leur situation avec la subvention.

Il ne convient pas de renouveler une expérience fâcheuse. Si vous croyez que ce soit une mesure prudente que d'adoucir le cahier des charges, il y a lieu de savoir exactement dans quelles conditions. Mais il y a une autre façon d'aboutir, c'est d'augmenter la subvention.

Oh! tranquillisez-vous, je ne vais pas demander au Conseil d'augmenter le chiffre, déjà considérable, du moins en apparence, de 80,000 fr., mais il y a d'autres

moyens de le grossir. Si mes renseignements sont exacts, une proposition a été faite à la Municipalité de Lille par celle de Roubaix. Cette proposition était avantageuse et je m'étonne que l'Administration n'ait pas répondu.

M. le MAIRE. — Voulez-vous que nous traitions ce côté de la question qui est un incident ?

M. VERLY. — Parfaitement.

M. le MAIRE. — J'ai été saisi d'une demande d'un propriétaire d'un immeuble à Roubaix, où se donnent des représentations théâtrales. Ce propriétaire m'invitait à faire une démarche auprès de la Municipalité de cette ville. Je n'avais aucune qualité pour faire cette démarche.

M. VERLY. — La lettre qui vous a été adressée était signée par M. Bossut-Plichon, un des membres principaux de la Compagnie de l'Hippodrome de Roubaix. M. Bossut-Plichon a fait, avec ses collègues, une démarche auprès de la Municipalité, afin de faire ressortir l'intérêt qu'il y aurait pour Roubaix à traiter avec Lille. Je me permets, moi aussi, de dire que la ville de Lille aurait un intérêt considérable à signer un tel engagement. Roubaix a voté 25.000 francs pour 18 représentations. Si l'on ajoute 80.000 francs, cela donnera un total de 105.000 francs. Ne serait-il pas possible de juxtaposer les deux subventions ? Peut-être serait-ce le moyen d'arriver à une solution plus prompte.

M. le MAIRE. — Pour pouvoir négocier avec Roubaix, il aurait fallu d'abord avoir un Directeur et une troupe. D'un autre côté, la question des représentations en dehors de la Ville est très complexe. En tous cas, je ne pouvais traiter au nom de la Ville avec un propriétaire de théâtre à Roubaix.

M. VERLY. — ..... qui s'occupe en même temps de la direction du Théâtre.

M. le MAIRE. — Qui est-ce qui vote la subvention accordée au Théâtre de Roubaix ?

M. VERLY. — C'est la Municipalité.

M. le MAIRE. — M. Bossut-Plichon ne peut donc faire une offre ferme à la ville de Lille.

M. VERLY. — Je répondrai à cette observation que le simple bon sens indiquait qu'il était utile d'entrer en pourparlers avec les signataires de la lettre. La munici-



palité de Roubaix est un peu en dehors des municipalités ordinaires. Il ne faut pas se froisser pour une question de forme.

M. BERGUES. — Occupons-nous de Lille et non de Roubaix !

M. le MAIRE. — Il y a quelques années, un échevin de Gand est venu m'entretenir d'une combinaison possible, pouvant être aussi avantageuse au théâtre de Gand qu'au théâtre de notre ville. Depuis, j'ai appris que le Collège communal avait passé à l'ordre du jour, sans même prendre connaissance de ma proposition. C'est une expérience que je n'ai pas envie de recommencer.

M. VERLY. — Pourquoi n'avez-vous pas invité M. Bossut-Plichon à provoquer une proposition de la part de la ville de Roubaix ?

M. le MAIRE. — M. Bossut-Plichon dit dans sa lettre que la ville de Roubaix est engagée avec la ville de Gand et qu'il convient que la ville de Lille intervienne pour arrêter les négociations.

M. VERLY. — Je le répète, il fallait provoquer une proposition de la Municipalité de Roubaix.

M. le MAIRE. — Je ne pouvais le faire, faute de directeur.

M. VERLY. — Vous pouviez tout au moins accepter la proposition qui vous était faite.

M. le MAIRE. — En administration, les affaires ne se traitent pas ainsi. J'ai pensé qu'il était préférable de saisir le Conseil de la question. En un mot, je n'ai pas voulu m'engager avant de connaître votre sentiment à cet égard. M. Verdhurt avait accepté le cahier des charges; son bailleur de fonds s'étant retiré, il a dû, à son grand regret, renoncer à l'exploitation du théâtre. Ce fait se renouvelle souvent.

Les candidats trouvent l'affaire admirable, et après l'avoir acceptée se trouvent dans l'impossibilité de faire face à leurs engagements. C'est ainsi que la Ville est aujourd'hui amenée à prendre la direction du Théâtre.

Quand un Directeur trouve, dans notre ville et dans les agglomérations voisines, une recette de 35,000 fr. par mois, il aurait mauvaise grâce à se plaindre. A cette somme, il convient d'ajouter la subvention de 13,000 fr., soit 48,000 fr. Il lui suffit, dès lors de ne pas excéder une dépense mensuelle de 45,000 fr. Il est possible que le cahier des charges ait pu effrayer certains esprits timorés. Mais, en réalité, l'Administration n'a jamais exigé les deux genres; elle a toujours permis à un

Directeur de favoriser le grand opéra ou l'opéra comique. Ce qu'elle a uniquement demandé, c'est que notre scène fût digne d'une grande ville. En résumé, l'Administration propose un essai loyal, il faut être un peu dans la maison pour savoir ce qui s'y passe.

M. VERLY. — Avant de recourir à ce procédé, avant d'engager la Ville plus loin qu'elle ne le veut, je demanderai que les nouvelles dispositions de la Municipalité soient rendues publiques, et qu'il soit fait un dernier appel aux directeurs.

M. LE MAIRE. — C'est absolument notre intention, puisque nous disons que nous examinerons les propositions de direction qui nous seront remises.

M. VERLY. — Il faudrait une très grande publicité.

M. le MAIRE. — J'ai tenu à vous exposer la situation telle qu'elle est actuellement afin de dégager ma responsabilité. La ville a été victime de directeurs qui n'ont pas tenu leurs promesses. Avec la proposition que je vous soumets, je crois pouvoir faire face aux nécessités d'une exploitation théâtrale. Le meilleur moyen de mettre un terme aux prétentions des directeurs, c'est de leur montrer qu'on peut se passer d'eux.

M. VERLY. — Je vous engage à entrer en pourparlers avec Roubaix.

M. le MAIRE. — Puisque notre Collègue persiste dans cette opinion, je crois devoir lui rappeler qu'à différentes reprises, le Conseil municipal a protesté d'une façon formelle contre les excursions de la troupe sur les scènes voisines et que le cahier des charges en vigueur ne les tolère point.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je crois que le Conseil municipal en est encore à se demander quelle solution il doit donner à la question théâtrale. Si la Municipalité a sous la main un directeur sérieux, elle pourra, moyennant quelques modifications au cahier des charges, passer un traité. Le cahier des charges est trop rigoureux.

Nous avons fait une expérience. Les résultats ont été désastreux : la Ville a dépensé 30,000 fr. en deux ou trois mois. Aujourd'hui l'Administration veut tenter une nouvelle expérience ; elle affirme que l'on fera bien, qu'il y aura un contrôle sur les recettes, sur les artistes. Mais les artistes deviennent de plus en plus exigeants, vous le savez, et, — je ne jette pas la pierre aux employés de la Mairie — mais ils n'ont certainement pas qualité pour faire de la direction théâtrale. Un Directeur par

métier obtiendra des concessions que nous ne saurions avoir. Par conséquent, le Conseil fera de la mauvaise besogne en continuant la régie.

Il est encore possible de trouver un Directeur. Nous aurions alors un théâtre acceptable et nos finances seraient moins obérées. Pour ma part, je ne suis pas disposé à accepter la régie, parce que j'ai la conviction qu'elle nous entraînera dans une mauvaise voie.

M. ROCHART. — Nous admettrions la régie à contre-cœur ; mais bien comprise et bien organisée, je crois qu'elle pourrait être continuée. Autrefois, on préconisait la nomination d'un Directeur ayant toute responsabilité. Généralement, ce Directeur ne terminait pas la saison sans encombre. M. Oscar Petit a fait de très grands efforts pour mener à bien son exploitation. Je reconnais que la régie, à cette époque de l'année, était très tardive. Le Directeur qui sera chargé de constituer une troupe trouvera difficilement des artistes de mérite. Dans ces conditions, je ne crois pas que le Conseil puisse trancher la difficulté ; car, sur la question d'exercice, il ne saurait se prononcer, il ne peut que statuer sur la question financière.

D'un autre côté, il me paraît difficile d'accepter les propositions de l'Administration, avec une subvention de 80,000 fr., qui devrait, en réalité, comporter deux ou trois genres. En présence de cette situation, je suis d'avis de constituer une commission spéciale qui étudiera la question et fera connaître prochainement sa décision.

M. le MAIRE. — J'ai le devoir de vous faire remarquer que, si le Directeur que l'Administration choisira ne tient pas ses engagements, vous serez obligés de recourir à la régie, et cela dans un moment plus difficile encore, au milieu des difficultés de toutes sortes. Vous aurez bien un cautionnement, mais il ne saurait assurer l'avenir ; je vous l'ai dit, les agences théâtrales subissent une crise et vous trouverez difficilement un Directeur.

Si vous voulez avoir un théâtre sérieux, il faut adoucir le cahier des charges. Il plane sur le théâtre de Lille, à tort, je le veux bien, cette légende qu'on ne peut y faire ses affaires.

D'autre part, si vous renoncez à la tentative que nous vous proposons, vous n'inspirerez aucune confiance aux candidats.

Tout l'art d'un Directeur de théâtre à Lille consiste à ne pas dépasser un budget établi d'après les données que j'indiquais tout à l'heure.

Ce que je demande, c'est que cette question soit résolue. Nous pouvons encore stipuler dans le cahier des charges que le théâtre ne fonctionnera que pendant un certain nombre de mois.

M. BAREZ. — Il est bien entendu que, dans le cas où le Conseil accepterait la régie, la subvention à 80.000 francs ne serait pas dépassée.

M. GAVELLE. — On ne peut pas limiter le sacrifice.

M. BAREZ. — Demandez une subvention plus forte si vous en reconnaissez l'utilité. Le Conseil statuera.

M. le MAIRE. — Je désire que le chiffre de la subvention ne soit pas dépassé, mais en régie, on est obligé de payer les dettes du mois. On pourrait stipuler dans les engagements que l'Administration municipale aura le droit de résilier à la fin de chaque mois. (*Non ! Non !*)

M. BAREZ. — Dans de telles conditions, le théâtre ne saurait exister !

M. CASSE. — Comme mes collègues, je voudrais que l'on ne dépassât pas le crédit de 80,000 fr. Autrefois, la Ville n'accordait qu'une subvention de 40,000 fr. et le théâtre prospérait. Il me semble que, pour représenter l'opéra-comique, la comédie et le drame, la somme de 80,000 francs est suffisante. Il convient de spécifier nettement les genres que l'on désire admettre. Si nous avions eu séance plus tôt, j'aurais insisté sur ce point.

Ayons recours à la voie des journaux et si, dans quinze jours, aucun candidat n'a été accepté, nous prendrons la détermination de ne point dépasser le crédit voté annuellement. Quand il s'est agi de la régie, M. le Maire et M. Gavelle ont dit que l'excédant de dépenses serait de 2 à 3 mille francs.

M. GAVELLE. — Je n'ai jamais tenu ce langage, étant tout à fait hostile à la régie.

M. CASSE. — Pour ne pas tomber dans les mêmes errements, je demande qu'on limite la dépense. Chaque fois qu'on ouvre les portes du théâtre, les frais peuvent être évalués à 500 fr. Il ne convient plus d'aborder le grand opéra, qui n'est écouté généralement que par le grand monde, et pendant quelques jours seulement. Ceux qui aiment la musique de grand opéra peuvent prendre l'express de Paris. Il y a lieu avant tout de tenir compte des désirs de la majeure partie de nos concitoyens.

M. FACON. — Je prie l'Administration de reporter la question à quinze jours, afin de pouvoir recourir à la publicité.

Quand on saura que l'on ne jouera que l'opéra-comique, la comédie et le drame les candidats surgiront. Depuis deux heures, nous discutons sans aboutir.

M. le MAIRE. — J'ai fait mon devoir, au Conseil à faire le sien. La question est trop profondément entamée, pour que je refuse la parole aux conseillers qui l'ont demandée.

M. ROCHART. — La question est très difficile à trancher. Le public lillois ne se borne pas, comme le suppose M. Casse, à entendre la comédie et le drame. Il convient aussi de se préoccuper des abonnés.

M. CASSE. — Quel en est le nombre ?

M. ROCHART. — Il me serait difficile de vous répondre. Le nombre des abonnés est subordonné aux genres que l'on représente. On ne s'abonnera pas pour ne voir jouer que le drame. S'il en était ainsi, la classe ouvrière seule profiterait des représentations théâtrales. Le théâtre était autrefois, — passez-moi l'expression — un générateur de bénéfices pour la Ville. Le commerce s'intéressait et s'intéresse encore à sa prospérité. La régie, bien dirigée et prise en temps, nous conduirait presque à la perfection. Mais il ne faut pas se le dissimuler, cette exploitation présente des dangers que la Ville ne saurait éviter.

M. FACON. — La régie ne vaut rien, puisqu'elle a produit 35.000 fr. de déficit.

M. ROCHART. — Etant donné les explications qui viennent de surgir, il convient, à mon avis, de nommer une Commission pour étudier la question sous toutes ses faces. Cette Commission priera, s'il y a lieu, M. le Maire de faire appel par la publicité, à d'autres candidatures. Dans l'état actuel de choses, le Conseil n'est pas à même de statuer.

M. CANNISSIÉ. — En présence des opinions émises par plusieurs de mes collègues, je ne dirai que quelques mots, pour ne pas prolonger la discussion. Je suis persuadé que si l'Administration n'a pu traiter jusqu'ici avec un Directeur, c'est à cause des conditions trop rigoureuses du cahier des charges. D'un autre côté, nous avons eu des directeurs plus ou moins capables, mais aucun d'eux ne pouvait se conformer strictement au cahier des charges. Aujourd'hui on propose de supprimer le genre le plus coûteux. Ne pourrait-on pas attendre quinze jours, en vue d'arriver à un résultat sérieux ? Il conviendrait de publier la décision du Conseil et de spécifier nettement les modifications apportées au cahier des charges.

M. WILLAY. — Si nous attendons la nomination d'un Directeur, nous éternisons la discussion, sans jamais aboutir.

M. ROCHART. — Si vous avez tous les éléments nécessaires pour discuter immédiatement, le Conseil peut statuer.

M. WILLAY. — Je ne prends jamais la parole dans les questions de théâtre, mais aujourd'hui, vu l'urgence, je me permets d'exposer mes idées. On a toujours reproché à la Municipalité de choisir les Directeurs trop tardivement. Or, si nous continuons à discuter, nous atteindrons l'ouverture de la saison théâtrale sans avoir pris de décision.

M. VERLY. — Comme vient de le dire un de nos collègues, nous pourrions continuer indéfiniment la discussion sans résultats. Si vous le permettez, je résumerai en quelques mots ce qui a été dit, et le sentiment du Conseil. Je prie M. le Maire de mettre aux voix la motion suivante :

« Le Conseil invite M. le Maire à donner publicité aux modifications apportées au » cahier des charges, et à faire de nouveau appel aux candidats à la Direction.

» En ce qui concerne l'éventualité d'une mise en régie, le Conseil invite M. le Maire à surseoir à toute décision, jusqu'à la prochaine séance du Conseil. »

M. WILLAY. — Est-ce que le Conseil accepte cette modification ?

M. VERLY. — Le vote va trancher la question.

M. BARBE. — Il y a lieu de faire un choix et de connaître l'économie qui résultera de la suppression de tel ou tel genre.

M. le MAIRE. — Le sentiment du Conseil est qu'avant de recourir définitivement à la régie, un dernier appel doit être fait aux gens de théâtre. L'assemblée autorise le Maire à remplacer *et par ou* dans le cahier des charges, c'est-à-dire à ne faire représenter qu'un genre sur la scène de Lille.

M. VERLY. — Je demande le vote de ma proposition.

M. le MAIRE. — En l'expliquant, j'appuie votre motion. L'Administration fera immédiatement toutes diligences pour porter à la connaissance des agences théâtrales le vote du Conseil.

M. MOY. — Le Directeur devra jouer le grand opéra ou l'opéra-comique, le drame et la comédie. (*Assentiment*).

M. WILLAY. — Supprime-t-on le grand opéra ?

M. GAVELLE. — Le grand opéra ou l'opéra-comique.

M. MOY. — Le Directeur supprimera le grand opéra.

M. le MAIRE. — Ne vous arrêtez pas à ces détails. Vous aurez alternativement le grand opéra et l'opéra-comique. Le Directeur composera sa troupe avec les meilleurs éléments possibles. Le candidat dont je vous ai parlé devait jouer l'opéra-comique. Quant à moi, j'eusse préféré le grand opéra. Je crois avoir dégagé ma responsabilité. Les anciens conseillers savent que j'ai été un des rares membres du Conseil qui ont combattu les nouvelles augmentations de subvention. J'ai toujours dit que moins on donnerait au théâtre, moins on aurait de difficultés, parce que les prétentions des artistes sont en raison du montant des subventions.

M. CANNISSIÉ. — Il est bien entendu qu'il n'y aura qu'un seul premier ténor et qu'une seule chanteuse.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

M. CASSE. — Votons sur la question du genre lyrique.

M. ROCHART. — Le Directeur en fera une condition *sine quâ non*.

M. le MAIRE. — Le grand opéra est souvent joué par les artistes de l'opéra-comique. Le public ne s'apercevra pas du changement apporté au cahier des charges. Quand il faudra un second ténor, on prendra un artiste supplémentaire.

M. PASCAL. — Je demande que le genre soit absolument spécifié.

M. WILLAY. — Il est certain que tous les directeurs préféreront jouer l'opéra-comique. Ils ne joueront le grand opéra qu'avec une troupe de passage.

M. PASCAL. — Je suis convaincu que certaines troupes de grand opéra coûteraient moins cher.

M. le MAIRE. — Je demande que l'Administration soit autorisée à traiter pour un seul genre. La plus grande publicité sera donnée aux modifications du cahier des charges et dans quinze jours, le Conseil sera appelé à statuer définitivement.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée



*Analyse des bières**Vœu.*

—

M. BERGUES. — Il y a trente ans, on buvait de la bière faite avec du grain, du houblon, des pieds de bœufs; aujourd'hui, on emploie des produits chimiques, ce qui est nuisible à la santé. La bière est la boisson de l'ouvrier. Je prie l'Administration de vouloir bien en prescrire l'analyse. On rendra ainsi un grand service aux Lillois en général et à la classe ouvrière en particulier.

M. VIOLLETTE. — J'ai eu l'occasion d'analyser à plusieurs reprises la bière de Lille, et j'avoue n'y avoir jamais rencontré de produits chimiques. Ce que j'y ai trouvé en trop grande quantité c'est de l'eau (Rires). Voilà le véritable poison qu'on met dans la bière. Il y a une cause qui fait que les brasseurs sont obligés d'ajouter beaucoup d'eau à leur bière; le public veut cette boisson à bas prix. La bière de ménage, par exemple, se vend jusqu'à 15 centimes le litre; or, comme on la donne à discrétion aux domestiques, si elle était de meilleure qualité, la consommation, et par suite, la dépense augmenteraient d'autant. Le public cherche de la bière à bon marché, il en a pour son argent. Elle est généralement faible, puisqu'elle ne contient guère que 4 o/o d'alcool, mais elle ne renferme pas de produits nuisibles à la santé, comme le prétend mon collègue.

M. BERGUES. — Ce n'est pas de l'alcool qu'on y met, ce sont des produits chimiques.

M. VIOLLETTE. — Cela coûterait trop cher.

M. BERGUES. — Je demande qu'on analyse ce poison!

M. VIOLLETTE. — Ce n'est pas du poison, la bière est trop légère. On ne veut pas y mettre le prix.

M. BERGUES. — Lorsque l'ouvrier a bu cette boisson frelatée, il est malade le lendemain.

M. VIOLLETTE. — En Angleterre on a de l'excellente bière, mais on y met le prix.

M. le MAIRE. — M. Viollette dit que les bières lilloises ne contiennent pas de matières nuisibles à la santé. En sa double qualité d'adjoint et de chimiste, notre collègue pourrait déférer au vœu de M. Bergues, en faisant quelques analyses.



M. BOUCHERY. — Je crois que M. Viollette fait confusion. Il y a la bière bourgeoise et la bière d'estaminet. M. Viollette parle de la bière de ménage, tandis que M. Bergues fait allusion à la bière d'estaminet. Dans les débits, la bière est toujours au même prix ; le brasseur ne la fait pas payer meilleur marché aujourd'hui qu'autrefois, et cependant elle est plus mauvaise. M. Bergues a raison de dire qu'on trouve rarement de la bonne bière à Lille.

M. BERGUES. — Il y a 25 ans, on pouvait conserver la bière pendant une année ; maintenant, il est impossible de la conserver pendant deux mois.

M. GAVELLE. — Il n'y a aucune difficulté à donner satisfaction à M. Bergues. L'administration peut faire analyser quelques bières. Ce serait même une bonne mesure. (*Approbaton*).

M. CASSE. — J'ai vu avec plaisir que la ville a organisé un asile de nuit. Je demande que cet asile de nuit demeure définitif. Je pourrais faire ressortir l'utilité de cet établissement, mais le temps me manque. Je prie l'Administration de prendre ma demande en considération.

*Asile de nuit.*

—  
*Vœu.*  
—

M. GAVELLE. — Je répondrai que l'Administration s'est déjà occupée de satisfaire à cette demande. Le local de la rue de la Baignerie est destiné à recevoir une école, mais en ce moment, nous étudions un projet d'installation définitive dans un autre quartier.

M. FACON. — J'ai reçu la visite d'un marchand de la place de la Nouvelle-Aventure. Ce marchand demande que l'Administration veuille bien faire poser des toiles, comme on l'a fait pour les marchés St-Nicolas et St-Martin. Quand le soleil darde ses rayons sur les marchandises, il les détériore. Pendant les dernières grandes chaleurs, la viande, par exemple, qui le matin était de bonne qualité, se gâtait dans le cours de la journée. Je crois que la dépense résultant de cette amélioration ne serait pas très élevée.

*Marché de la  
Nouv. - Aventure.*

—  
*Aménagement.*  
—

M. GAVELLE. — Il s'agit sans doute de l'établissement d'un velum ? Je ne vois pas exactement ce qui pourrait être fait ; toutefois l'Administration examinera cette demande.

M. FACON fait la proposition suivante :

MESSIEURS,

*Employés  
municipaux*

—  
*Congés.*

—  
*Vœu.*

Dans toutes les Administrations de l'Etat, des Départements et même de la plupart des villes de France, on accorde aux employés des services publics, au moins deux jours de congé par mois. Cela est loin de se passer à Lille, où on surcharge de plus en plus ces dits employés. Si l'on se rend compte de la situation créée aux employés de l'Octroi et aux agents de la police, ainsi qu'aux gardiens de jardins publics, lesquels ne jouissent d'aucun jour de repos, c'est-à-dire une journée libre.

Le soussigné à l'honneur de prier le Conseil de vouloir bien se joindre à lui et de décider qu'à l'avenir un jour de congé par mois sera accordé aux employés précités.

M. GAVELLE. — Il faudrait pour cela augmenter le personnel de l'Octroi et de la Police, et surtout le nombre des gardiens des jardins publics.

M. FACON. — Dans le service de l'Octroi, les Receveurs et les Contrôleurs sont libres le dimanche et les jours fériés; les employés n'ont pas de congé. Le service pourrait être assuré le dimanche avec deux employés au lieu de trois.

M. GAVELLE. — Je ne saurais répondre à M. Facon en ce qui concerne le service de l'Octroi. Mais en ce qui concerne les jardins, je ferai remarquer à mon collègue qu'il importe d'établir la surveillance des jardins publics, principalement le dimanche et les jours fériés. Je ne crois pas d'ailleurs que ce service soit bien fatigant.

M. FACON. — Actuellement les employés de l'Octroi sont astreints à un service de 16 heures. La loi de 12 heures n'est même pas observée par la Ville.

M. le MAIRE. — Vous demandez que votre proposition soit renvoyée à l'Administration pour examen ?

M. FACON. — Avec l'espoir qu'elle ne sera pas enterrée.



M. RIGAUT dépose la proposition suivante :

MESSIEURS,

En raison de la crise sanitaire que nous traversons, et qui affecte plus spécialement certaines parties de notre territoire, je crois devoir appeler votre attention sur l'insalubrité de quelques quartiers, et sur les moyens d'y apporter un remède prompt et peu coûteux.

D'abord, la Chaude-Rivière qui, descendant d'Hellemmes, traverse un côté de Fives et une partie de Saint-Maurice, charrie, en s'augmentant de l'apport des égouts qu'elle recueille sur son parcours, tous les détritits des nombreuses usines de ce quartier, et les abandonne en partie au moment de passer par la cunette des fortifications de la porte de Roubaix, connue sous le nom des Elites.

Pendant la saison chaude, principalement, ces détritits se transforment, par leur décomposition, en un foyer d'infection, de nature à contaminer les agglomérations voisines, et notamment la Caserne Saint-Maurice, qui n'en est séparée que par le rempart.

La seule raison d'être de cette mare est, paraît-il, qu'elle fait partie de la défense militaire.

Il suffirait pour la faire disparaître, de la combler, avec l'autorisation du Génie, qui, sans doute, ne s'y opposerait pas, en en faisant une décharge publique de décombres, avec réserve d'une largeur de quelques mètres pour l'écoulement des eaux de la Chaude-Rivière, dont on provoquerait ultérieurement la couverture en amont, au moyen d'une entente avec les propriétaires riverains.

Ensuite, Messieurs, en attendant la couverture de la Basse-Deûle, dont tout le monde reconnaît aujourd'hui la nécessité urgente, je demande que, sans perdre de temps, on comble également, au moyen d'une décharge publique, le canal parallèle à la rue du Metz, dont le nom populaire, très caractéristique, indique suffisamment, sans autre explication, la condition insalubre au suprême degré.

Ce canal n'est utilisé par les riverains qu'à titre précaire ; la ville, quand elle le voudra, peut les déposséder de leur jouissance, légalement, sans indemnité, et sans autre formalité qu'un simple avertissement.

Le voisinage d'une population assez dense, d'une école nombreuse, de l'Abattoir d'un côté et de l'Hospice général de l'autre, rend indispensable et urgente la mesure que je réclame.

Les nombreux habitants du quartier seraient heureux de la voir mettre à exécution dans un bref délai.

Renvoyé à l'Administration.

*Couverture  
de canaux.*

—  
*Vœu.*  
—

## Commission des Finances. — Rapport de M. BRACKERS-D'HUGO.

MESSEURS,

*Achat de maison.**Cour Gha, n° 7.*

Dans votre séance du 21 Décembre 1892, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le projet d'acquisition d'une maison située cour Gha, n° 7, appartenant à M. Hoden, Désiré.

Cette maison a été expropriée par jugement du Tribunal civil de Lille du 18 avril 1885. Son acquisition est en effet nécessaire pour réaliser le projet d'assainissement des courettes du quartier Saint-Sauveur.

M. Désiré Hoden offre de la céder amiablement à la ville pour le prix de 6.000 francs.

Votre Commission, après examen, vous propose d'autoriser l'Administration municipale à accepter cette offre.

L'immeuble à acquérir a une surface de 27 mètres carrés, sur laquelle est construite une maison ayant un rez-de-chaussée et 3 étages, soit 11 mètres de bâtiments élevés sur cave de 1<sup>m</sup>,50.

Cette maison a été achetée par M. Hoden en 1868 pour le prix de 4,500 fr., auquel il faut ajouter les frais d'acquisition (soit environ 550 fr.) et le remploi.

Depuis 1868, M. Hoden occupe lui-même cette maison, où il exerce la profession de peintre en bâtiments.

En raison de l'importance des constructions à acquérir et du prix de revient, la Commission des Finances a pensé que le prix de 6,000 fr. demandé par M. Hoden pouvait être accepté et elle vous propose d'autoriser M. le Maire à acquérir cette maison, cour Gha, n° 7, pour le prix de 6,000 fr. Cette dépense devant être prélevée sur le crédit ouvert au Budget pour réaliser le projet d'assainissement des courettes du quartier St-Sauveur.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.000 fr. à prendre sur les fonds de l'emprunt de 24 millions.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. ROCHART

MESSIEURS,

Dans votre séance du 24 mars 1893, vous nous avez confié l'examen de plusieurs crédits réclamés par le Corps des Sapeurs-Pompiers.

Le rapport de l'Administration, que vous avez entendu, établissait que, par délibération du 12 février de cette même année, le Conseil d'administration du Bataillon avait demandé à l'Administration municipale le vote d'un crédit supplémentaire de 5,374 fr. En même temps, ce même rapport vous déclarait que le véritable crédit supplémentaire qui devait être demandé au Conseil municipal, n'était pas seulement de 5,374 fr., mais bien, pour d'autres dépenses consommées, et au total, de 7,165 fr. 77, portant notamment sur l'entretien des chevaux, la solde des cochers, l'achat et l'entretien des téléphones.

Sur ce point, et bien que la Commission des Travaux n'ait pas à cet égard une compétence particulière, elle a bien voulu examiner cette demande, d'ordre plutôt financier, parcequ'il s'agissait de travaux et d'achats s'y référant.

Elle a été unanime à déclarer qu'il y avait nécessité de voter cette somme de 7.165 fr. 77 c., puisqu'il s'agissait de dépenses réalisées, et à payer en tous les cas ; mais elle a été également unanime à penser qu'à l'avenir, toute dépense du Corps des Pompiers devait, au préalable, être soumise à l'Administration municipale, puis au Conseil municipal, qui a seul qualité pour reconnaître son utilité. C'est d'ordre ordinaire et seulement régulier. Opérer autrement désormais ne serait plus acceptable.

D'autre part, le Conseil d'administration du bataillon demandait un crédit supplémentaire permanent, c'est-à-dire à figurer au budget ordinaire, de 15.055 fr. ce qui porterait, disait-il, le crédit ouvert au budget sous le n° 7 des dépenses ordinaires, à 127.613 francs.

Ceci est une autre affaire.

En ce qui concerne la dépense extraordinaire supplémentaire de 7165 fr. 77 c., votre Commission considère que le corps des Pompiers était en période de nouvelle installation, en face de dépenses nouvelles d'acquisitions supplémentaires, qui, les unes comme les autres, pouvaient le faire sortir du chiffre prévu, discuté et admis lors du vote du budget, mais un crédit nouveau fixé à l'avance, et ne se reposant que sur des dépenses présumées, c'est moins facile à admettre.

*Sapeurs-Pompiers*

—  
*Révision du budget*  
—

En effet, M. le Capitaine adjudant-major, L. Croquez, justifiant ou cherchant à justifier le supplément de 15,055 francs, établit ainsi la dépense :

Achat de 4 chevaux à 800 francs l'un . . . . .	3.200 »
Nourriture et entretien de 6 chevaux, à 3 francs par jour . . . . .	6.570 »
3 cochers à 3 francs par jour . . . . .	3.285 »
Entretien des postes et appareils téléphoniques . . . . .	2.000 »
Total. . . . .	<u>15.055 »</u>

Votre Commission objecte que, d'abord, l'achat de 4 chevaux, fût-il de 3.200 francs., est aléatoire et que le prix ne saurait en être bien fixé à l'avance, et que, d'ailleurs c'est là une dépense non annuelle, mais occasionnelle, sur l'entretien des chevaux, il y a peut-être lieu à discussion du chiffre; sur les autres points également.

Enfin, elle considère, — votre Commission — qu'il y aurait lieu, avant toute chose, de discuter ces différents points avec le Corps des Sapeurs-Pompiers, et par l'occasion, comme elle prévoit que d'autres besoins pourraient très bien et récemment s'imposer, elle pense que le mieux serait de dessaisir dès maintenant la Commission des Travaux et de vous prier de nommer une Commission spéciale, que l'on dirait *Commission d'organisation du Bataillon*, ou autrement, prise dans vos trois commissions permanentes, de façon à réunir toutes les compétences, sans rien désorganiser des services ordinaires; il suffirait, nous croyons, de quelques membres pour pareille constitution, lesquels s'uniraient en discussion avec les délégués du Corps, qui n'auraient cependant que voix consultative.

La question qui nous est soumise pour le surplus du crédit de 7,165 fr. 77 lui serait renvoyée.

Au plus tard, elle pourrait s'entendre sur d'autres points avec le Conseil d'administration du Bataillon, et lui accorder, après discussion, les crédits successifs qui pourraient lui être nécessaires. Mais votre Commission des Travaux pense difficile et peu pratique, en ce moment, le vote d'un crédit à faire figurer au budget ordinaire, sans que toutes les satisfactions et additions que doit recevoir le Corps des Pompiers, soient à peu près invariablement arrêtées. Ce serait plutôt le cas, chaque fois, d'un crédit extraordinaire.

En conséquence, votre Commission des Travaux vous prie, Messieurs, de voter :

1° Le crédit de 7,165 fr. 77, pour paiement divers, encore non satisfaits, et formant l'excédant de dépenses des Pompiers en 1892;

2° Le vote d'une Commission de membres pris, autant que possible et à l'égalité de nombre, dans vos trois commissions permanentes;

3° Le titre que vous entendriez donner à cette Commission, qui n'aurait d'ailleurs d'autre existence que celle du temps de perfectionnement et de constitution définitive du Corps des Sapeurs-Pompiers;

4° Le renvoi à cette nouvelle Commission de la deuxième partie de la demande faite au Conseil municipal pour l'exercice futur et pouvant excéder l'attribution budgétaire prévue pour 1893.

Le Conseil vote le crédit supplémentaire de 7,165 fr. 77 et renvoie l'étude des modifications à apporter au crédit des Sapeurs-Pompiers dans les futurs budgets, à l'examen d'une Commission spéciale qui sera nommée dans la prochaine séance.

---

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. Moy

MESSIEURS,

L'Administration municipale vous propose de passer avec l'Administration des Hospices un contrat dont voici les clauses principales :

La Ville recevra à bail l'ancien Hôtel des Sapeurs-Pompiers, rue de la Baignerie, pour une durée de 25 ans, moyennant un loyer de 2,500 fr., outre les impôts, avec faculté de devenir propriétaire, moyennant un prix de 80,000 fr.

La Ville est autorisée à bâtir sur ce terrain, et à ses frais, des bâtiments à usage d'école.

La Ville ne pourra mettre la propriété louée à aucun autre usage que celui auquel elle sera affectée.

L'Administration municipale se propose d'utiliser cette propriété pour la construction d'écoles primaires maternelles, en remplacement de celles de la rue des Poissonceaux.

Ces écoles des Poissonceaux sont, en effet, très défectueuses au point de vue de l'espace insuffisant, du manque de lumière, et surtout au point de vue de

*Prise en bail.*

*Hôtel rue de la  
Baignerie.*

l'hygiène. Une cour très étroite, sombre, entourée de murs élevés, et sur laquelle s'ouvre directement le logement de la Directrice. Les cabinets d'aisance trop rapprochés des classes; au premier étage, ils sont à peine séparés. Si l'on compare cette école à celles qui ont été aménagées pour les enfants des autres quartiers, on est encore plus frappé des inconvénients, en présence d'une telle inégalité. Et l'on comprend, en visitant cette école triste et privée de grand air, que notre très regretté ami Baggio se fût dès longtemps préoccupé de remédier à cet état de choses.

D'autre part, l'emplacement de la Baignerie (2033 mètres carrés) présente toutes les conditions favorables à l'établissement d'écoles maternelles, présentant les mêmes avantages que les autres écoles lilloise. La Baignerie est assez proche de la rue des Poissonceaux pour que les familles du quartier n'éprouvent aucun dérangement par le fait de ce changement de local.

C'est sur ces considérations que la Commission de l'Instruction publique (qui n'avait à juger que la question scolaire) s'est fondée, pour vous proposer d'accepter les propositions de l'Administration municipale.

Adopté.

---

Commission des Finances. — Rapport de BAREZ.

MESSIEURS,

*Tarif de  
distribution d'eau  
—  
Réduction.  
—*

Dans votre séance du 7 avril dernier, vous avez renvoyé la Commission des Finances une demande de M. le Préfet du Nord, tendant à obtenir une réduction sur le tarif d'abonnement à la distribution d'eau de la Ville, en faveur du Département.

Votre Commission, après examen du dossier, vous prie de vouloir bien accorder une réduction de 50 0/0 sur le tarif des eaux consommées par les différents services départementaux, à l'exception de la caserne de gendarmerie, qui continuera à bénéficier du tarif spécial déjà accordé.

En ce qui concerne la demande de M. le Préfet, tendant à ce que cette réduction soit appliquée aux années 1891 et 1892, votre Commission, d'accord avec l'Administration, estime qu'il est impossible de donner à ce tarif un effet rétroactif.

Nous vous prions donc, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à cette réduction de 50 0/0, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1893.

Adopté.



Commission des Travaux. — Rapport de M. GRONIER-DARRAGON

MESSIEURS,

Dans la séance du 7 avril dernier, le Conseil municipal a renvoyé à la Commission des travaux le projet d'achat d'une maison située place du Concert, n° 3 et rue Saint-Pierre, 6 bis.

*Achat de maison  
place  
du Concert, n° 3.*

La Commission, après examen de la question a trouvé le prix demandé un peu élevé, ainsi que l'intérêt ; elle a délégué deux de ses membres MM. Plamont et Gronier-Darragon, qui, après visite de l'immeuble, ont repris les négociations avec les propriétaires, M. et M<sup>me</sup> Vittu, qui ont enfin consenti de nouveaux sacrifices, et sont descendus au chiffre de 36.000 francs au lieu de 40.000 francs.

A la suite de ces négociations, votre Commission s'est réunie de nouveau et est d'avis d'accepter les nouvelles propositions, surtout, considérant que cette démolition s'impose, si l'on veut réaliser le projet d'agrandissement de la place du Concert, compris dans la nomenclature des grands travaux à exécuter au moyen de l'emprunt de 24 millions. De plus, il faut aussi considérer qu'il n'y a aucune indemnité d'expropriation locative.

Si le Conseil décide l'achat de cet immeuble (comme nous l'y engageons) la Ville en prendrait possession le 1<sup>er</sup> juillet prochain ; le paiement serait effectué en six années, avec réduction de l'intérêt à 4 ‰, et faculté par la Ville d'anticiper le paiement en prévenant M. et M<sup>me</sup> Vittu trois mois à l'avance.

Dans ces conditions, nous estimons que la Ville ferait là une excellente affaire ; aussi, demandons-nous au Conseil de ratifier cette acquisition.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 36.000 francs à prélever sur les fonds de l'emprunt de 24 millions.



## Commission des travaux. — Rapport de M. ROCHART

MESSIEURS,

*Emprise  
sur le  
canal de l'Arc.*

—  
*Redevance.*  
—

Votre Commission des Travaux, à qui vous avez renvoyé, le 7 avril dernier, l'examen d'une question d'emprise sur une partie de canal, s'est rendu compte de cette question.

Elle est introduite par un sieur Glorian, ferblantier-lampiste, entrepreneur de fêtes publiques, locataire de M<sup>me</sup> Veuve Becquart, qui possède la propriété sise, cour du Pourpoint-d'or, n<sup>o</sup> 7.

Ledit sieur Glorian, ayant besoin de se constituer des magasins, a imaginé de les faire en cloisons de bois, dont une couvre le puisard qui se trouve dans cette cour, contiguë à la Cour à l'Eau.

Ces sortes de couvertures sont défendues par notre règlement de voirie. Le Service de Voirie est intervenu, et examinant que rien ne gênait cependant dans la couverture de cette partie du canal de l'Arc, a imposé aux locataire et propriétaire de former une demande à la Ville, reconnaissant la précarité des constructions en bois, ci-dessus définies.

Ces personnes se sont soumises à cette injonction, et la propriétaire, M<sup>me</sup> veuve Becquart, s'est soumise à payer à la Ville la somme annuelle de 10 fr., pour la constatation de précarité et à démolir et faire enlever à première réquisition, les hangars ainsi établis.

Dans ces conditions, votre Commission vous prie de vouloir bien accueillir favorablement les demandes faites par M. Glorian et M<sup>me</sup> veuve Becquart, sa propriétaire.

Adopté.

---

Commission des Travaux. — Rapport de M. ROCHART

MESSIEURS,

Le 7 avril dernier, vous nous avez confié l'examen d'une proposition faite à la ville de Lille par les héritiers Ternoy.

Ces héritiers sont propriétaires des maisons qui nous sont nécessaires pour l'élargissement de la rue Lavoisier.

Ces maisons sont frappées de retranchement, et ces dits héritiers ont besoin, pour l'usage locatif, de faire des travaux d'aménagement présentant un caractère confortatif. Ils se trouvent, en conséquence, empêchés, et la Ville ne pouvait répondre à cette demande, faite dans cette forme.

C'est alors qu'ils ont formé la demande suivante :

Ils désirent qu'on leur laisse exécuter les travaux qu'ils ont en vue, et s'engagent à céder leur propriété, qui disparaîtrait complètement à l'avenir, conformément à notre alignement, le 15 mars 1902, pour le prix de 31,000 fr.

Les immeubles à acquérir par nous à cette époque, moyennant ce prix, dès aujourd'hui établi, ont une superficie de 436 mètres carrés, et rapportent annuellement 1730 fr. Le mètre bâti reviendrait donc au prix de 67 fr. Le revenu est de 5,6 o/o.

Cette proposition nous a semblé, comme à l'Administration, acceptable. Elle assure pour l'avenir notre alignement, à un prix qui serait bien plus élevé plus tard, et dans ces conditions, votre Commission des travaux a pensé devoir vous prier, Messieurs, d'accueillir favorablement la proposition des héritiers Ternoy.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous prier de voter :

1° L'acceptation des travaux projetés par les héritiers Ternoy pour la satisfaction de leurs locataires ;

2° L'acceptation du prix de 31,000 fr., pour le paiement de la remise complète de leurs biens dans les mains de la ville, le 15 mars 1902.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

*Emprise  
rue Lavoisier.  
—  
Promesse de vente  
—*

## Commission des Travaux. — Rapport de M. MAQUART.

MESSIEURS,

*Emprise*  
*Parvis de Croix.*  
—  
*Redevance.*  
—

Dans sa séance du 7 avril dernier, le Conseil municipal de Lille a renvoyé à la Commission des travaux l'examen de la demande de M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Collewaert, relativement à l'autorisation qu'elle sollicite d'ouvrir une porte dans le mur de la cour de la propriété qu'elle habite rue du Marché, 41 bis, pour communiquer avec le parvis de Croix.

Vu le rapport de M. le Directeur des travaux municipaux en date du 16 mars 1893 ;

Vu le rapport de M. le Maire de Lille, en date du 7 avril 1893 ;

La Commission fait remarquer que la pétitionnaire a loué au sieur Vereeck ladite maison, 41 *bis*, qui n'est qu'une partie de la maison portant précédemment le n<sup>o</sup> 41. La largeur très restreinte de la façade n'a pas permis d'établir un couloir, de sorte que les personnes qui ont sous-loué un appartement sont obligées de passer dans l'estaminet ; c'est pour éviter ce sérieux désagrément que la pétitionnaire demande l'autorisation d'ouvrir une porte sur le parvis pour l'usage de ses sous-locataires.

L'autorisation ne peut-être accordée directement par l'Administration municipale, en conformité du règlement de voirie et du droit de riveraineté de la voie publique, pour le motif qu'il est de tradition que les immeubles de la rue du Marché, contigus au parvis ne possédaient aucun droit d'issue de ce côté, lorsque la commune de Wazemmes a fait construire son église.

Or, comme pour réaliser les prévisions du plan de l'agrandissement de 1860, ces immeubles sont destinés à disparaître tôt ou tard, pour agrandir le parvis de ce côté, il importe de ne pas laisser prendre sans réserve des servitudes qui ne peuvent qu'accroître la valeur des immeubles.

La Commission des travaux est donc d'avis d'accorder l'autorisation demandée, à la condition de faire payer par la pétitionnaire, qui déclare s'y engager, une redevance annuelle de 5 francs, et afin de régulariser la situation des autres servitudes qui existent sur le parvis, et éviter dans l'avenir des difficultés sérieuses avec les propriétaires qui pourraient invoquer le bénéfice de la prescription, la Commission pense qu'il y a lieu de prendre à cette occasion une délibération par laquelle serait

affirmée la précarité de la jouissance des vues et sorties qui ont été pratiquées dans les murs des maisons de la rue du Marché, et l'obligation par les propriétaires et occupants des dites maisons d'avoir à supprimer ces servitudes à la première réquisition de l'Administration.

La Commission, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande.

Le Conseil fixe à 5 fr. la redevance annuelle à payer par M<sup>me</sup> veuve Collewaert et décide en outre affirmer la précarité de la jouissance des vues et sorties pratiquées dans les murs des maisons de la rue du Marché.

---

Commission des Finances. — Rapport de M. FAGON.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances, la vente d'arrentement proposée par l'Administration des Hospices d'un terrain situé à l'angle des rues de la Digue et de Toul, occupé présentement par les époux Pipart, lesquels sollicitent d'acquérir le domaine direct de ladite propriété, pour le prix de 17,088 fr. 30, d'une contenance de 569<sup>m</sup>/2 61, dont ils sont détenteurs suivant bail emphytéotique expirant le 23 septembre 1899, au canon annuel de 3 hectolitres de blé, représentant un revenu moyen de 78 francs.

Le prix proposé paraît bien établi, cette propriété ne pouvant être utilement acquise que par les occupants,

Par délibération en date du 11 février 1893, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation d'accepter cette offre et d'employer le produit de la vente à l'acquisition d'une rente 3 % sur l'État.

En conséquence, Messieurs, nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur cette délibération

Le Conseil émet un avis favorable.

---

*Hospices.*  
—  
*Vente*  
*d'arrentement.*  
—

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Adjudication.*  
—  
*Livres de prix.*  
—

L'adjudication pour la fourniture des livres à distribuer en prix aux élèves des écoles municipales étant expirée le 31 décembre 1892, nous avons l'honneur de vous soumettre le cahier des charges pour la mise en adjudication de ces fournitures pendant les années 1893, 1894 et 1895.

Ce cahier des charges n'est d'ailleurs que la reproduction du précédent.

Adopté.



## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Legs Quartier.*  
—  
*Transaction.*  
—

M. Quartier, décédé à Lille le 8 Février 1893, a fait un testament, aux termes duquel il a institué pour légataire universel M. Lemahieu, cleric de notaire à Hellemmes, à charge de divers legs particuliers, entre autres les suivants :

- 20,000 fr. à la Ville de Lille, à charge d'entretenir le tombeau de sa famille ;
- 45,000 fr. aux Hospices de Lille, à charge de fondations hospitalières ;
- 33,000 fr. capital estimé nécessaire à la création de 1,000 fr. de rente, en nue-propriété aux Hospices, et en usufruit à M<sup>lle</sup> Decool, servante du défunt ;
- 15,000 fr. à la fabrique de l'église St-Michel ;
- 10,000 fr. à la fabrique de l'église St-Sauveur ;
- 5,000 fr. à la fabrique de l'église St-Etienne.

Les legs particuliers sont dispensés de tous frais et droits de mutation.

De l'inventaire des forces et charges de la succession, il résulte que la balance en sera passive, et que le légataire universel ne peut accepter la succession sans encourir de pertes graves.

Le déficit prévu s'élève à 25,396 fr. 25, à peu près égal au montant des frais et droits de mutation.

En conséquence, le légataire universel s'est déclaré prêt à accepter la succession, si les légataires particuliers consentaient à prendre à leur charge le paiement des droits de mutation.

Un particulier devrait accepter cette proposition qui, évitant une liquidation judiciaire toujours lente et coûteuse, lui procurerait une prompte délivrance du legs.

Mais les communes et autres établissements placés sous la tutelle de l'État, seraient très difficilement autorisés à passer une convention qui est un véritable forfait, avantageux ou désavantageux pour le légataire universel, suivant que les prix d'estimation des immeubles seront dépassés ou non atteints, lors de la vente qui en serait faite.

Dans ces conditions, attendu que le légataire universel paraît avoir pour seul but d'éviter la charge du passif au-delà des forces de la succession, et non de spéculer sur la plus ou moins value à ressortir de la liquidation, nous avons pensé qu'il serait plus régulier de donner à la convention à intervenir la forme suivante :

La Ville renonce à réclamer au légataire universel plus que la part proportionnelle lui revenant dans l'actif, en principal et intérêts, de la succession, après paiement, non seulement du passif de cette succession, mais encore des droits et frais de mutation et de délivrance du legs et de tous frais quelconques légitimement dus y compris une indemnité pour les frais d'administration du légataire universel, et elle n'excipera pas de ce que le légataire universel aurait accepté son legs purement et simplement pour l'obliger à rien payer au-delà de ce qu'il aurait reçu du testateur.

La vente des immeubles aura lieu en présence des légataires particuliers ou eux dûment appelés.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de traiter dans ces conditions avec le légataire universel de M. Quartier.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

L'Association des Concerts Vauban sollicite le maintien, pour la prochaine saison d'été, du privilège qui lui a été accordé de donner des concerts au Jardin Vauban et au Palais Rameau.

*Concerts Vauban.*

—  
*Subside.*  
—

Cette Société consent à assurer les concerts moyennant l'allocation d'un subside de 2.000 francs, la moitié du produit de la location des chaises et la fourniture gratuite du gaz.

Elle s'engage à donner deux concerts payants le dimanche et le jeudi, et un concert gratuit le lundi.

Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accueillir cette demande ; ainsi que vous l'avez déjà fait l'année passée, et nous vous proposons, Messieurs, de voter en conséquence un crédit de 2.000 francs à titre de subside.

Le Conseil vote un crédit de 2.000 francs.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Soutiens  
de famille.*

—  
*Dispenses.*  
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, sur le recrutement de l'armée, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les demandes formulées par les jeunes gens de la classe 1892 et des ajournés de la classe 1891, qui demandent à être renvoyés dans leurs foyers, après un an de présence sous les drapeaux, comme indispensables soutiens de leur famille.

Les jeunes gens dénommés ci-après sollicitent cette dispense.

*Lille Est.*

N° 180 Lemaire, Édouard.  
80 Millet, Henri.

*Lille Centre.*

N° 145 Bridel, Charles.  
187 Dehem, Léopold.  
284 Delporte, Paul.  
250 Desquiens, Alphonse.  
69 Hofman, Jules.  
105 Labbe, Clément.  
189 Legaye, Alfred.

283 Malfait, Jules.  
264 Piéters, Henri.  
292 Caudron, Joseph.  
91 Fouret, Émile.

*Lille Sud.*

N° 43 Adolphy, Albert.  
74 Buisset, Henri.  
17 Delefolle, Fleuris.  
42 Dournelle, Auguste.  
110 Duhem, Albert.  
46 Duplouy, Arthur.



26 Jombart, Alfred.  
48 Mathieu, Ferdinand.  
31 Meeuwx, Achille.  
209 Moreau, Maurice.  
160 Péronnet, Émile.  
270 Pollet, Gustave.  
215 Sergeant, Léon.  
311 Vandyck, Eugène.  
228 Watrigan, Louis.  
36 Guilbert, Joseph.  
125 Danneel, Florimond.

*Lille Sud-Est.*

N° 162 Brame, Louis.  
114 Carlier, Théodule.  
165 Carpentier, Richard.  
17 Corbu, Désiré.  
88 Decarout, Célestin.  
151 Ghins, Jules.  
7 Henno, Désiré.  
25 Lebrun, Achille.  
174 Malézieux, Edmond.  
169 Wauquier, Alphonse.

*Lille Nord :*

N° 130 Bétremieux, Gabriel.  
71 Cochez, Florimond.  
132 Coin, Fleuri.  
224 Fauquenoy, Emile.  
35 Herreng, Alexandre.  
10 Lecourt, Edouard.

28 Rousselle, Jules.  
152 Serrure, Victor.  
117 Vanhouten, Élysée.

*Lille Nord Est :*

N° 124 Blauwblomme, Charles.  
209 Nossent, Albert.  
73 Penninck, Pierre.  
153 Lherminez, Adolphe.  
186 Dusautier, Henri.

*Lille Ouest :*

N° 307 Coureau, Léon.  
96 Degobert, Adolphe.  
300 Jehu, Adolphe.  
1 Tiétard, Henri.  
320 Hennion, Alfred.  
78 Puchaux, Paul. (Ajourné de  
1891).

*Lille Sud Ouest :*

N° 146 Basseville, Nicolas.  
208 Chesnier-Duchesne, Albert.  
67 D'Ath, Léon.  
97 Dervaux, Charles.  
194 Fréville, Alphonse.  
214 Starquit, Joseph.  
263 Thoof, Edouard.  
148 Verbesselt, Charles.  
49 Verbist, Élie.  
134 Pocquet, Henri. (Ajourné de  
1891).

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que le nommé Fouret, Emile, n° 91 du canton de Lille-Centre, n'est nullement le soutien des siens.

Il est le plus jeune de 4 enfants. Son frère aîné est marié ; ses deux sœurs, âgées de 25 et 22 ans, sont célibataires. Son père est pensionnaire de l'Hospice général, et lui n'habite plus avec sa mère, à laquelle il ne vient aucunement en aide.

Dans ces conditions, nous vous proposons, Messieurs, d'écarter la demande du sieur Fouret, et d'émettre un avis favorable sur celles de tous les autres jeunes conscrits, à qui incombe principalement la charge de subvenir aux besoins de leur famille, dont la situation mérite un vif intérêt.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Soutiens  
de famille.*

—  
*Dispenses.*  
—

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre.

Lallemand, Adrien.  
Ragheboom, Émile.  
Meurice, Georges.  
Louchez, Alphonse.

Usal, Victor.  
Lyon, Paul.  
Rousseau, Jules.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces réservistes étaient véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur leurs demandes.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille, et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

Becuwe, Louis.

Dejaeger, Jacob.

Goudin, Alphonse.

Lenglart, Jules.

Verriest, Henri.

Corté, Fernand.

Dhaveloose, Adolphe.

De l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la situation des familles des susnommés est très précaire, et que c'est particulièrement à ces jeunes soldats qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

*Soutiens  
de famille.*

—  
*Dispenses.*

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Les dommages causés par l'incendie du 12 mars dernier à la sacristie de l'église St-Sauveur, sont évalués à la somme de 5,565 fr. 63, qui va être versée à la Caisse municipale par les diverses compagnies d'assurances.

Pour nous permettre de payer aux entrepreneurs les réparations faites au bâtiment incendié, il est nécessaire d'ouvrir un crédit d'égale somme.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de décider l'ouverture d'un crédit de 5,565 fr. 63.

Le Conseil vote un crédit d'ordre de 5,565 fr. 63.

*Indemnité  
de sinistre.*

—  
*Crédit d'ordre.*

## Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Écoles de l'État.**—  
Demandes  
de bourses.  
—*

En conformité des lois des 11 avril 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses dans les Écoles de l'État, formées par un certain nombre de nos concitoyens, dont les noms suivent :

## ÉCOLE POLYTECHNIQUE

1<sup>o</sup> M. Arnould, lieutenant-colonel en retraite, 59, rue Princesse. Le pétitionnaire a eu 11 enfants à sa charge, et il en a encore 7 vivants, âgés de 29, 28, 25, 20, 18, 15 et 14 ans. Il jouit d'une pension de 4.568 francs et gagne environ 10.000 francs par an, en qualité de professeur libre.

2<sup>o</sup> M. Danchin, administrateur des Hospices de Lille, en faveur de son pupille, le jeune Leroy, Charles, orphelin de père et de mère, pensionnaire à l'Hospice des Bleuets, et qui ne possède aucune ressource.

3<sup>o</sup> M. Leleu, Charles, marchand de modes, 4, rue de Douai, a 3 enfants, âgés de 20, 19 et 16 ans, et n'a pour vivre que le produit de son commerce s'élevant à 2.500 francs.

4<sup>o</sup> M. Cuir, inspecteur primaire à Lille. Ce fonctionnaire, qui a 4 enfants à sa charge, n'a pour toutes ressources que son traitement de 5.600 francs.

5<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Lecomte, veuve d'un instituteur décédé avant son admission à la retraite, et mère de 4 enfants, dont 2 sont mariés. Elle n'a pour vivre qu'un revenu foncier de 220 francs, auquel viennent s'ajouter les modiques appointements de 600 francs de l'un de ses fils, surnuméraire des Postes et Télégraphes.

6<sup>o</sup> M. Desreumaux, contrôleur d'octroi à Lille, en faveur de son fils Victor. Il n'a pour toutes ressources que son traitement de 2.800 francs.

7<sup>o</sup> M. Blois, Auguste, inspecteur des travaux municipaux, a 2 enfants à sa charge ; son traitement de 3.400 francs et un revenu foncier de 1.185 francs constituent ses seules ressources.

8<sup>o</sup> M. Boulanger, employé au chemin de fer du Nord, en faveur de son fils, Edouard ; il a deux enfants à sa charge et n'a pour vivre que ses appointements de

2.000 francs, ceux de sa femme institutrice, s'élevant à 1.200 francs, et un revenu foncier de 400 francs.

9° M. Penel, lieutenant-colonel du Génie, a une famille de 6 enfants. Ses ressources se composent de son traitement militaire de 7.128 francs, de 500 francs de la Légion d'honneur, et de 2 500 francs de rente sur l'Etat.

#### ÉCOLE DES ARTS-ET-MÉTIERS

1° M. Lambert, Émile, commis principal des Postes, à Lille, n'a qu'un enfant, le candidat âgé de 14 ans et 8 mois. Il n'a pour tous moyens d'existence que son traitement, s'élevant à 3,000 fr.

2° M<sup>me</sup> Godin, Amélie, femme Delmar, veuve en premières noces de Deregnau-court, Louis, cabaretière, rue du Long-Pot, 12, en faveur de son fils, Deregnau-court, Constant. La pétitionnaire gagne 3,000 fr. par an, et son mari, employé, 2,500 fr. Les époux Delmar ont encore à leur charge deux autres enfants, âgés de 15 et de 9 ans.

3° M<sup>me</sup> veuve Delattre, demeurant boulevard Victor Hugo, 44, a deux enfants à sa charge, le candidat, âgé de 15 ans, et une fille âgée de 12 ans. Elle n'a pour toutes ressources qu'un revenu de 1800 fr. provenant d'un immeuble évalué 24,000 fr.

4° M. Jonquiert, sous-brigadier de police, en faveur de son fils Henri; n'a pour vivre, lui, sa femme et ses cinq enfants, que son modeste traitement de 1,500 fr.

5° M. Decottignies, modeleur, boulevard Montebello, 16, n'a qu'un enfant, le candidat, âgé de 16 ans. Ses moyens d'existence consistent en son salaire de 5 fr. par jour.

6° M. Delruy, Désiré, tailleur, et débitant de boissons, 100, rue du Faubourg de Roubaix. Le pétitionnaire a deux enfants: le candidat, âgé de 15 ans 1/2 et une jeune fille âgée de 8 ans. Il n'a pour vivre qu'un gain annuel de 2.500 francs.

7° M. Delannoy, Polycarpe, mécanicien, au chemin de fer du Nord, en faveur de son fils Henri. Il a deux enfants, âgés de 16 et 12 ans, et ne possède d'autres ressources que son traitement de 2.100 francs.

8° M. Manhes, chef d'économat à l'Usine de Fives, a deux enfants, âgés de 19 et 16 ans. Il n'a pour vivre que son traitement de 2.700 francs.

9° M. Hoguetz, Fortuné, gendarme à Lille, en faveur de son fils, âgé de 16 ans. Le pétitionnaire a deux enfants à sa charge et n'a pour toute ressource que son modique traitement de 1.010 fr. plus une somme de 100 fr. qui lui est servie pour la médaille militaire.

10° M. Schmidt, Bernard, contre-maitre de filature, 9, rue du Grand-Balcon, a quatre enfants, âgés de 17, 16, 11 et 9 ans, et n'a pour vivre que ses appointements de 2 000 fr.

11° M. Barrot, Désiré, fumiste, 65, rue de la Barre, en faveur de son fils, Paul. Il a quatre enfants, âgés de 19, 16, 9 et 7 ans, et n'a pour tous moyens d'existence que son salaire de 4 fr. par jour.

Nous vous proposons, Messieurs, de constater ces faits et l'impossibilité où sont les postulants d'acquitter les frais d'entretien de leurs fils à l'École polytechnique et à l'École des Arts et Métiers de Châlons.

#### ÉCOLE NAVALE

M. Tailliez, Maurice, courtier de commerce, rue Négrier, 8. Il a six enfants à sa charge, et son gain annuel est de 15.000 francs.

#### ÉCOLE POLYTECHNIQUE

M. Alphonse Cahen, marchand de lingerie, 9, rue Esquermoise, en faveur de son fils. Le pétitionnaire a quatre enfants; il tient une maison de blanc très importante, dans laquelle il emploie 7 à 8 demoiselles de magasin. Il paie un loyer de 7.000 fr. de 718 fr. 85 de patente.

MM. Cahen et Tailliez nous paraissent dans une situation de fortune suffisamment aisée pour pouvoir entretenir leurs fils dans les Écoles de l'État, et nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis contraire à leur demande.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

---

#### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse des Écoles.* Nous avons l'honneur de vous faire connaître les résultats de la Caisse des Écoles  
 — en 1892 :  
*Compte pour 1892.*

#### CRÉDIT

Distribution en secours du produit de divers legs . . . . . 2.355 50

Distributions d'aliments chauds, et fournitures classiques dans les écoles maternelles, et vêtements et chaussures dans les écoles maternelles et élémentaires . . . . .	52.644 50
Total . . . . .	<u>55.000 »</u>

DÉPENSES

1 <sup>o</sup> Distribution d'aliments chauds dans les écoles maternelles . . . . .	13.460 92
2 <sup>o</sup> Distribution de fournitures classiques . . . . .	2 057 65
3 <sup>o</sup> Achat de vêtements et chaussures . . . . .	14.919 33
4 <sup>o</sup> Id. pour les écoles élémentaires . . . . .	23.640 64
5 <sup>o</sup> Subside accordé à M. Boidin (décision du 27 novembre 1892) . . . . .	100 »
6 <sup>o</sup> Id. à M <sup>me</sup> V <sup>ve</sup> Trannoy . . . . .	150 »
7 <sup>o</sup> Indemnité à M. Belet pour distribution de vêtements et chaussures . . . . .	600 »
8 <sup>o</sup> Imprimés divers . . . . .	62 59
Total . . . . .	<u>54.991 13</u>
Disponible au 31 décembre 1892 . . . . .	8 87
Somme égale au crédit . . . . .	<u>55.000 »</u>

Nous vous prions de vouloir bien nous donner acte de cette communication et nous vous proposons de vous joindre à l'Administration Municipale pour adresser des remerciements aux personnes dévouées, qui ont bien voulu accepter la mission si délicate et parfois si laborieuse de répartir ce secours.

Le Conseil donne acte au comité de la Caisse des Ecoles du dépôt de son compte-rendu pour l'exercice 1892, et remercie les membres de ce Comité du dévouement et de l'assiduité qu'ils ont mis dans l'accomplissement de leurs fonctions.



Rapport de M. le MAIRE

MESSEURS,

*Bureau  
de bienfaisance.*

*Autorisation  
d'ester.*

Par délibération du 21 avril 1893, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance demande l'autorisation de défendre à l'action judiciaire que se propose de lui intenter M<sup>me</sup> Joséphine Dubar, veuve de M. Louis Delattre, à l'effet d'obtenir le paiement des revenus d'une maison sise à Lille, provenant de la succession de M<sup>me</sup> veuve Grymonpré, et dont la nue propriété appartient aux pauvres et l'usufruit à la réclamante.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.



Rapport de M. le MAIRE

MESSEURS,

*Bureau  
de bienfaisance.*

*Legs Turpin.*

Suivant testament reçu par M. Desuet, notaire à Armentières, le 22 janvier 1892, M. Jean-Baptiste-Xavier Turpin, décédé à Armentières, a légué aux pauvres de l'Eglise réformée de Lille une somme de 500 francs.

Par délibération du 21 avril 1893, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance, comme représentant légal des pauvres de Lille, a accepté ce legs.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.





Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 25 Février 1893, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée, en tant qu'elles profitent directement ou indirectement à ces établissements, de quatre inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille, les 17 Décembre 1889, 16 et 20 Janvier 1890, volume 61, n<sup>os</sup> 9, 10, 11, 26, 27 et 28, grévant un terrain avec trois maisons, situés à Hellemmes, route de Lille à Tournai, acquis par M. Jean-Baptiste Gallet, par suite d'une saisie pratiquée sur les consorts Lerouge, aux termes d'un jugement d'adjudication du Tribunal civil de Lille du 21 Mai 1890.

Ledit terrain appartenait auxdits consorts Lerouge, au moyen de l'acquisition que M. Alfred Lerouge en avait faite des Hospices de Lille, suivant procès-verbal d'adjudication, dressé par M<sup>e</sup> Allègre, notaire à Lille, le 27 Décembre 1881.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 22 Février 1893, constate que rien ne s'oppose à ce que la radiation desdites inscriptions hypothécaires ait lieu.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le Conseil émet un avis favorable.

*Hospices.*  
—  
*Mainlevée*  
*d'hypothèques.*  
—

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Capron offre à l'Administration des Hospices d'acquérir pour le prix de 50.000 fr. le domaine direct d'une propriété, sise à Lille rue Nationale N<sup>o</sup> 226, angle de la rue Grande-Allée, d'une contenance de 774 mètres 73 décimètres carrés, dont elle est détentrice suivant bail emphytéotique expirant le 1<sup>er</sup> septembre 1898, au canon annuel de 2 hectolitres 86 litres 40 centilitres de blé.

*Hospices.*  
—  
*Vente*  
*d'arrentement.*  
—

Le prix proposé nous paraît bien et cette propriété ne peut être utilement acquise que par M<sup>me</sup> veuve Capron.

Par délibération du 4 Mai 1893, la commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'accepter l'offre de M<sup>me</sup> Capron.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

M. le MAIRE. — La Commission des Finances a bien voulu examiner cette affaire et en presser la solution, qui était urgente. Je demande la parole et M. Cramette, rapporteur :

M. CRAMETTE, Rapporteur. — A la date du 31 Mai, l'Administration Municipale a envoyé à la Commission des Finances, l'autorisation sollicitée par l'Administration des Hospices de vendre à Madame V<sup>ve</sup> Capron, pour le prix de 50.000 fr., le domaine direct d'une propriété, sise à Lille, rue Nationale, 226, à l'angle de la rue de la Grande-Allée, d'une contenance de 774 m. c. 93, dont elle est détentrice, suivant bail emphytéotique, expirant le 1<sup>er</sup> Septembre 1898, au canon annuel de 2 hectolitres, 86 litres, 40 centilitres de blé.

Attendu que cette propriété ne peut être acquise que par M<sup>me</sup> Capron, déjà en possession du domaine utile ;

Attendu que le prix de 50.000 fr., offert par Madame V<sup>ve</sup> Capron, représente le prix de la valeur du terrain sus-indiqué ;

Vu la délibération de l'Administration des Hospices, en date du 27 Mars 1893 ;

Vu le procès-verbal de commodo et incommodo du 12 Avril 1893, constatant que personne ne s'est présenté à l'enquête ;

Votre Commission vous propose de donner un avis favorable.

Le Conseil donne un avis favorable.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau du Conseil le compte administratif de la Ville, pour l'exercice 1892.

*Compte  
d'administration  
pour 1892.*

Il présente les résultats suivants :

Recettes . . . . .	16 753 480.21
Dépenses . . . . .	11.243.656.13
Soit un excédent de recettes . . . . .	<u>5.509.824.08</u>

Nous vous proposons Messieurs, de renvoyer ce compte à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels au budget de l'exercice 1893.

*Chapitres  
additionnels pour  
1892.*

Ils présentent :

En recettes . . . . .	5.644 810.43
En dépenses . . . . .	5.618.226.51
Soit un excédent de recettes de . . . . .	<u>26.583.92</u>

Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi de ce document à la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Aliénés indigents.*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire.*  
—

Le crédit ouvert au budget de 1892, art. 94, pour participation de la Ville dans la dépense du traitement des aliénés indigents est épuisé. Il reste à régler les frais des aliénés traités à l'Hôpital Saint-Sauveur pendant les 3<sup>me</sup> et 4<sup>me</sup> trimestres 1892. Ces frais s'élèvent à 553 francs. 39 cent.

Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de 553 francs 39 cent., sur l'exercice 1893, l'exercice 1892 étant clos, pour solder cette dépense obligatoire.

Le Conseil vote un crédit de 553 fr. 39.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Service médical*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

Le crédit de 2000 fr., inscrit à l'article 57 du budget de 1892, pour le service médical de jour et de nuit est insuffisant.

Les frais de fonctionnement de ce service et le transport des blessés par la voiture d'ambulance, se sont élevés pour l'année 1892, à . . . . . 3290 fr.  
soit une insuffisance de . . . . . 1290 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter un supplément de crédit de pareille somme, pour régler les honoraires dus aux médecins et au propriétaire de la voiture d'ambulance, suivant réquisitoires dressés par le service de la Police.

M. GRONIER-DARRAGON. — Ne serait-il pas possible de faire l'acquisition d'une voiture d'ambulance ?

M. FAUCHER. — Le fonctionnement est trop intermittent. Depuis quelque temps, par suite du typhus, nous avons eu assez fréquemment recours aux voitures de M. Batteur ; mais en temps ordinaire, il pourrait se faire que la voiture d'ambulance, qui comporte l'emploi de deux chevaux, restât souvent inactive.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je ne partage pas absolument l'avis de M. Faucher. Il paraît que nous avons à payer à M. Batteur quelques milliers de francs.

M. FAUCHER. — On est dans l'obligation de désinfecter les voitures toutes les fois qu'elles ont transporté une personne atteinte de maladie contagieuse ; par suite le prix de chaque course est relativement élevé, cinq francs le jour et dix francs la nuit. Quoiqu'il en soit, l'acquisition d'une voiture, de chevaux et l'entretien, nous coûteraient beaucoup plus cher. D'ailleurs, le crédit que nous vous demandons en ce moment ne comporte que 310 fr. pour rétribution de la voiture d'ambulance.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il y a des chevaux à l'Hôtel des Pompiers ; cela ne coûterait pas plus cher. C'est une question à étudier. Je la soumets à l'Administration.

M. GAVELLE. — Si nous utilisons les chevaux des Pompiers, nous pourrions les en priver en cas d'incendie.

Le Conseil vote le crédit de 1290 fr.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous proposer la délibération suivante :

Le Conseil :

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur les chemins vicinaux ;

Vu le rapport des agents voyers sur la situation des chemins vicinaux ordinaires, sur les dépenses à y effectuer en 1894 ;

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet du département du Nord, en date du 23 avril 1893 ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus, tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice expiré ;

*Chemins vicinaux*  
—  
*Ressources*  
*pour 1894.*  
—

Délibère :

Les ressources suivantes seront inscrites au budget de 1894 :

Allocation sur revenus ordinaires et fonds libres. . . . .	88 00
Produit les 1 1/4 centimes spéciaux . . . . .	37.791 20
Subvention du département pour amortissement d'emprunts auto- risés . . . . .	2.348 80
Total. . . . .	<u>40.228 00</u>

Sur cette somme seront prélevés :

1° Pour remboursement d'emprunts et intérêts. . . . .	2.346 80
2° Pour frais généraux, personnel, et autres. . . . .	732 00
3° Les contingents des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, jusqu'à concurrence de :	
Pour les chemins de grande communication, nos 6, 7, 37 et 48. . . . .	1.677 00
Pour les chemins d'intérêt commun, nos 57, 58, 64, 108, 146 et 147. . . . .	4.527 00
Le Conseil déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.	

Adopté.

---

### Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 68 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

*Logements  
insalubres*  
—  
*Homologation  
de rapports.*  
—

Le rapport n° 2685, interdit, à titre de chambre à coucher, la cuisine basse de la maison sise rue Puébla, 34.

Le n° 2687, conclut à l'interdiction, comme chambres à coucher, de toutes les petites chambres mansardées de la maison, rue des Postes, 197, en raison de leur insuffisance de hauteur et des dangers qui pourraient en résulter pour la santé des personnes qui y couchent.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS	NOMS	DOMICILE
	VISITÉS PAR LA COMMISSION	DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	
2435	Rue Léon Gambetta, 243.	Macé frères.	Rue de la Louvière, 37.
2463	Rue Boucher-de-Perthes, 62.	Lecuy.	Rue Jacquemars-Giélée, 81
2549	Rue des Postes, 205.	Bossart.	Rue de Bourgogne, 50.
2618	Rue des Vieux-Murs, cour à Fien.	Vve Pottier.	Rue au Péterinck, 2.
2619	Rue des Prêtres, 40.	Vve Bauchet.	à Tourroude-Lugrin(H.-S).
2635	Rue Manuel, 78 bis.	Dumont.	Bailleul.
2636	Rue Manuel, cour Morel, 1.	Ghillain.	Rue Saint-Firmin, 15.
2637	Id.	Lompa.	Rue Colbert, 23.
2638	Rue de la Justice, 6.	Thibaut.	Rue Inkermann, 15.
2639	Rue du Pôle-Nord, 59.	Gilliers.	Rue du Pôle Nord.
2640	Chemin de l'Arbrisseau, 7.	Id.	Id.
2641	Rue du Faubourg des Postes, 33 et 35.	Mlle Bernard.	La Madeleine.
2642	Rue d'Eylau, 4.	Lavigne.	Rue des Postes, 95.
2643	Rue de Wagram, 11.	Seynaeve.	Rue Brûle-Maison, 54.
2644	Rue d'Arcole, 40.	Delattre.	Rue d'Arcole, 27.
2645	Rue d'Iéna.	Boeuf.	Rue Nationale, 56.
2647	Rue de la Halloterie, 16.	Alavoinne.	Rue Sainte Catherine, 75.
2648	Id. 18.	Les Hospices de Lille	
2649	Id. 22.	Planck.	Thumesnil.
2650	Id. 24.	Dujardin.	Rue de Jemmapes, 7.
2651	Id. 26.	Cappelle.	Rue de la Barre, 49.
2652	Id. 28.	Henripré.	Rue Jean-Roisin, 2.
2653	Id. 30.	Lenders.	Rue des Bouchers, 21.
2654	Rue de la Barre, 55.	Bonduel.	Rue Basse, 40.
2655	Rue de la Halloterie, 37.	Vve Becquart.	Rue de la Barre, 59 bis.
2656	Id. 35.	Id.	Id.
2657	Id. 29.	Id.	Id.
2659	Rue des Tanneurs, 21.	Vve Libert.	Lomme.
2661	Rue Fénelon, 5.	Vve Weykaert.	Place Delhot, 14.
2662	Id. 7.	Id.	Id.
2663	Id. 9.	Id.	Id.
2666	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 53.	Coyez.	Arras.
2672	Rue du Commerce, 22.	Vve Lefebvre.	Rue Nationale, 99.
2673	Id. 34.	Destailleurs.	Boulevard Montébello, 2.
2674	Id. 36.	Id.	Id.
2675	Id. 38.	Id.	Id.
2676	Id. 40.	Id.	Id.
2677	Rue Saint-Louis.	Id.	Id.
2678	Rue Parmentier.	Mallet.	Rue du Long-Pot, 38.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
2681	Place Richebé, 16.	Vve Rousseau.	Place Cormontaigne, 2.
2684	Rue Jacquemars-Giélée, 26.	Dumont.	Rue du Sec-Arembault, 15.
2686	Rue Sollérino, 194.	Mouton.	Armentières.
2687	Rue Meurein, cité Verraes.	Verraes.	Rue des Postes, 197. (1)
2692	Rue de l'A. B. C., 22.	Monsuet.	Rue de l'A. B. C. 18.
2693	Rue de Jemmapes, 60.	Joniaux.	Rue de Jemmapes, 61.
2694	Id. 62.	Gruez.	» 62.
2695	Rue Doudin, 18.	Duhamel.	Rue St Jacques, 16.
2697	Id. 26.	Vve Bruneaux.	Rue des Vieux-Murs, 26.
2698	Id. 28 et 28 bis.	Derode.	Rue du Long-Pot, 32.
2699	Id. 36.	Hovart.	Rue du Bois St-Etienne, 12.
2700	Id. 38.	Vve Labbe.	Rue de Brigode, 4.
2703	Id. 35.	Lefebvre.	Rue Royale, 23.
2704	Rue des 3 Mollettes, 27. cour.	Desquiens.	Rue Stappaert, 25.
2705	Id. 29-31.	Rigot.	Place aux Bleuets, 15.
2706	Id. 42.	Hette.	Wasquehal.
2707	Id. 30.	Batteur.	Rue Royale, 45.
2708	Id. 28.	Vve Pollet.	Rue des 3 Mollettes, 28.
2712	Id. 6.	Vantielen.	Rue Racine, 90.
2713	Id. 4.	Duméz.	Rue des 3 Mollettes, 4.
2714	Id. 13.	Delebarre.	Rue du Nord, 13.
2716	Id. 19.	Ducoin.	Rue des Fossés-Neufs, 36.
2682	Rue de l'Arc, 25.	De la Perrelle.	Olizy (Ardenes).
2685	Rue de Puébla, 34.	De Roo.	Westkerke (B). (2)
2691	Rue des Tanneurs, 24.	Vve Henneton.	Château l'Abbaye.
2701	Rue Doudin, 44.	M. Desrousseaux.	Bd de la Liberté, 143.
2709	Rue des 3 Mollettes, 14.	Vve Dubar.	La Madeleine.
2710	Id. 40.	Motte.	R. de l'Hôpital-Militaire, 37
2711	Id. 8.	Vve Dussart.	Rue de Tournai, 49.

(1) Interdiction de chambres mansardées à titre de chambres à coucher.  
(2) Interdiction de cuisine basse à titre de chambre à coucher.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes leurs prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, de les homologuer.

Adopté.



Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

En raison de l'épidémie de typhus qui menaçait notre ville, nous avons dû prendre d'urgence les mesures pour préserver nos concitoyens des contagions dangereuses.

*Asile de nuit*  
—  
*Crédit.*  
—

Grâce à l'obligeance de l'autorité militaire, nous disposons provisoirement d'effets de campement et d'une étuve mobile à désinfecter, pour le service d'un asile de nuit destiné aux nomades, et nous travaillons à supprimer ainsi le facteur le plus considérable de la transmission des épidémies. Nous désinfectons tous les foyers de la contagion au fur et à mesure qu'ils nous sont dénoncés.

Pour parer aux dangers présents et à ceux qui nous menacent encore, nous venons vous demander un crédit provisionnel de 25.000 fr.

Voici le détail des dépenses que nous pouvons aujourd'hui vous donner :

Achat d'une étuve mobile . . . . .	7.000 00
Achat de deux pulvérisateurs . . . . .	600 00
Frais d'aménagement de l'Hôtel de la rue de la Baignerie . . . . .	5.610 00
Achat de literies et linge. Dégradation aux effets de campement prêtés par l'autorité militaire . . . . .	1.590 00
Achat de désinfectants et d'appareils vaporisateurs. . . . .	1.000 00
Salaires et indemnités aux agents chargés du service, et en particulier au personnel de l'étuve à vapeur sous pression de l'Hôpital Saint-Sauveur . . . . .	9.200 00
Total . . . . .	25.000 00

M. le MAIRE. — En raison de l'urgence des mesures à prendre, nous avons envoyé directement à la Commission des Finances l'examen de notre proposition. Je donne la parole à M. Rigaut, rapporteur.

M. RIGAUT, Rapporteur. — Votre Commission des Finances, qui a examiné avant cette séance, en raison de son caractère d'urgence incontestable, la demande de crédit concernant les mesures prises et à prendre pour préserver nos concitoyens des contagions dangereuses, reconnaît que la dépense de 25,000 fr. indiquée par

l'administration est largement justifiée par la nécessité du moment, en regrettant cependant que le manque d'élasticité de nos finances ne nous permette pas de posséder une réserve dans laquelle on pourrait puiser largement pour les besoins de ce genre.

Cette somme de 25,000 fr. ne sera peut-être pas suffisante pour faire face aux frais d'installation de l'asile de la rue de la Baignerie. En effet, nous ne voyons pas figurer dans les prévisions le prix d'achat ou de location de l'appareil à vapeur nécessaire au fonctionnement des bains et de l'étuve, non plus que le combustible.

D'un autre côté, nous constatons que l'Administration agit sagement en assurant pendant cinq mois environ le service de cet établissement, par le crédit de 9,200 fr., inscrit au rapport.

En résumé, la commission vous propose le vote immédiat du crédit de 25,000 fr. demandé par M. le Maire, pour la création et l'entretien de l'asile de la rue de la Baignerie.

LE Conseil vote le crédit demandé de 25,000 fr.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Caisse  
des retraites  
—  
Orphelins Dupont*

La dame Plouy, Elise-Philomène, veuve du sieur Dupont, Henri-Joseph, ancien sergent de ville, est décédée le 12 juillet 1891, en possession d'une pension de 205 fr. 62.

Elle laisse une orpheline : Dupont, Louise-Silvie, née le 11 février 1877, enfant issu de son mariage avec le sieur Dupont.

Par application de l'article 10 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, l'enfant Dupont a droit au montant de la pension qui était servie à sa mère.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer sur les fonds de la dite caisse, une pension de 205 fr. 62 à l'orpheline Dupont Louise-Sylvie, à partir du 13 juillet 1891, lendemain du décès de sa mère, jusqu'à ce qu'elle ait atteint sa 18<sup>e</sup> année.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M. Piat, Henri-Jean-Baptiste, chef machiniste au théâtre municipal, né le 5 mai 1832 à Lille, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, conformément à l'article 7 des Statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Cet employé comptait au 31 mars 1893, dix ans, cinq mois et 15 jours de service avec un traitement moyen de 2,400 francs pendant les trois dernières années.

Le certificat, délivré par M. le docteur Cochet, constate qu'il est atteint de rhumatisme articulaire chronique, d'emphysème pulmonaire et qu'il ne peut plus se livrer, sans danger, à son travail habituel.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Piat, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1893, une pension de 418 fr. 32, calculée comme suit :

Pour 10 années : 10/60 <sup>mes</sup> de 2,400 fr. . . . .	400 fr.
Pour 5 mois et 15 jours . . . . .	18 fr. 32
Total égal . . . . .	418 fr. 32

Renvoyé à la Commission des Finances.

*Caisse  
des retraites*

—  
*M. Piat,  
machiniste.*

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Debeugny, Victorine-Philippine, née le 2 Octobre 1820, à Bapaume (Pas-de-Calais), veuve de M. Bernard Henri-Alphonse-Louis, ancien directeur des octrois, décédé en possession d'une pension de 5.333 fr. 33 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de la dite caisse,

*Caisse  
des retraites*

—  
*V<sup>e</sup> Bernard*

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° Que M. Bernard et la dame Debeugny ont contracté mariage le 26 Décembre 1851.

2° Que M. Bernard est décédé le 15 Mars 1893; le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Bernard.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 2.666 fr. 66, à partir du 16 Mars 1893, lendemain du décès de son mari.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Ecoles primaires*

—  
*Mutation  
d'emplois*  
—

Lors de la création de l'école publique de garçons, rue de Bouvines, en Juillet 1881, M. Christiaens, qui dirigeait précédemment l'école municipale de la rue du Long-Pot, fut placé à la tête de cette nouvelle école, et déchargé de classes à raison de son état de santé, ainsi que des longs et excellents services qu'il avait déjà rendus à la Ville.

M. Christiaens vient d'être admis à faire valoir ses droits à la retraite; il conviendrait à notre avis de profiter de ce changement de Directeur, pour demander à M. le Ministre que, vu le nombre d'élèves relativement peu élevé que compte l'école (166 en avril 1893), le nouveau Directeur soit chargé d'une classe à l'avenir.

D'autre part, l'école publique de garçons de la rue de Colmar, dont le nombre d'élèves s'accroît sans cesse, reçoit en ce moment 331 élèves, répartis entre 5 classes, soit une moyenne, par classe, de 66 élèves. Les trois dernières classes, notamment, sont surchargées d'élèves, et les maîtres sont forcés de mettre trois élèves sur chaque table à deux places, ce qui nuit considérablement à la marche régulière des études.

Il nous paraît facile de remédier à cet état de choses, sans qu'il en coûte rien à la Ville. Il suffirait de demander à l'Autorité Académique que le maître dont l'emploi se trouvera supprimé à l'école de la rue de Bouvines, au départ de M. Christiaens, soit transféré à l'école de la rue de Colmar.

Nous vous proposons donc, Messieurs, de solliciter de M. le Ministre de l'Instruction publique :

- 1° La suppression d'un emploi d'instituteur-adjoint à l'école publique de garçons de la rue de Bouvines;
- 2° La création d'un emploi nouveau à l'école publique de garçons de la rue de Colmar.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 19 mai 1893, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite :

1° L'autorisation de faire exécuter divers travaux d'appropriation à la maison sise à Lille, rue Nationale, 51.

2° L'ouverture aux chapitres additionnels du budget de l'exercice courant, d'un crédit de 8.400 fr. pour assurer le paiement de ces travaux.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

M. le MAIRE. — Cette affaire a aussi été renvoyée directement à la Commission des Finances pour en presser la solution.

La parole est à M. Façon, rapporteur.

M. FACON, rapporteur. — Par délibération du 19 mai 1893, la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite :

1° L'autorisation de faire exécuter divers travaux d'appropriation à la maison sise à Lille, rue Nationale, 51.

2° L'ouverture aux chapitres additionnels du budget de l'exercice courant, d'un crédit de 8,400 fr. pour assurer le paiement de ces travaux.

Votre Commission des Finances, après en avoir délibéré, vous propose, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil émet un avis favorable.

*Bureau  
de Bienfaisance*  
—  
*Travaux*

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Hospices*  
—  
*Echange*  
*d'immeubles*  
—

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 1893, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'échanger avec M. et M<sup>me</sup> Leloir-Frappé, des terrains sis à Lille.

Les Hospices céderaient à M. et M<sup>me</sup> Leloir-Frappé un terrain à bâtir situé rue Bourignon, d'une contenance de 294 mètres 25 décimètres carrés, estimés 7,356 fr. 25.

Et M. et M<sup>me</sup> Leloir-Frappé céderaient aux Hospices un terrain situé rue des Bateliers, d'une contenance de 184 mètres 97 décimètres carrés, estimés. . . . . 5,576 fr. 25.

La soulte à payer aux Hospices par M. et M<sup>me</sup> Leloir-Frappé serait de 1,780 fr. »

Cet échange permettra dans l'avenir l'agrandissement de l'Hospice général par l'incorporation dans le périmètre de cet établissement du lot cédé aux Hospices.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

M. le MAIRE. — Cette affaire a été également soumise à la Commission des Finances, pour raison d'urgence. M. Rigaut a la parole pour lire son rapport.

M. RIGAUT, rapporteur. — La Commission d'administration des Hospices, dans sa séance du 1<sup>er</sup> avril 1893, a décidé l'échange, avec M. et M<sup>me</sup> Leloir-Frappé, de terrains situés à Lille.

Les Hospices céderaient rue Bourignon un terrain d'une valeur de 7,356 fr. 25  
M. et M<sup>me</sup> Leloir céderaient aux Hospices un terrain, rue des  
Bateliers, de . . . . . 5,576 fr. 25

La soulte à payer aux Hospices par M. et M<sup>me</sup> Leloir-Frappé,  
serait de . . . . . 1,780 fr. »

Cette opération se justifie par la possibilité d'agrandir l'Hospice général, en y incorporant le lot cédé aux Hospices.

Votre Commission des Finances vous propose d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

M. le Receveur municipal soumet à votre examen son compte de gestion pour l'exercice 1892.

*Compte de gestion  
du Receveur  
municipal*

Il présente en recettes . . . . .	10,121,560 fr. 41	
» dépenses . . . . .	11,243,656	13
Excédent de dépenses. . . . .	1,122,095	72
L'exercice 1891, ayant été clos avec un excédent de recettes de . . . . .	6,631,919	80
Le résultat définitif de l'exercice 1892, égal au résultat du Compte d'Administration, présente un excédent de recettes de	<u>5,509,824</u>	<u>08</u>

Ce compte ayant été l'objet d'une vérification approfondie à la Recette Générale, nous vous proposons, Messieurs, de l'arrêter dans les conditions où il est présenté et de réserver l'examen détaillé de la Commission des Finances pour le compte d'Administration.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

La Cour des Comptes, statuant sur les opérations de comptabilité de l'exercice 1888 fait ressortir un excédent de versement de 89 fr. au titre de rétributions scolaires dans les écoles payantes de jeunes filles.

*Collège Fénelon  
—  
Remboursement  
de rétributions*

Cet excédent est constaté, il se rapporte aux 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de 1888 et se décompose comme suit :

<i>Collège Fénelon.</i> — Carpentier, Mathilde, 6 mois de pension à 83 fr. par mois = 498 fr. Il a été versé 581 fr. soit en trop . . .	83 fr.
<i>Ecole Sévigné.</i> — Ritchie, Suzanne, 7 mois de frais d'étude à 6 fr. par mois = 42 fr. ; il a été versé 45 fr. ; en trop . . .	3 fr.
<i>Ecole Sévigné.</i> — Stricanne, Héloïse, 7 mois de frais d'étude à 6 fr. par mois = 42 fr. ; il a été versé 45 fr. ; en trop . . .	3 fr.
Total . . . . .	89 fr.

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 89 fr. représentant la somme à rembourser à Mademoiselle Peltier, économe du collège Fénelon.

Le Conseil vote un crédit de 89 fr.

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Dépenses  
imprévues*  
—  
*Ratifications*  
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil Municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses, lorsque les dépenses ne se rapportent pas à un crédit régulièrement ouvert au budget.

Nous avons l'honneur de vous demander, après examen par la Commission des Finances, une délibération expresse, ratifiant les dépenses faites au cours de l'exercice 1892, et reprises en l'état analytique ci-joint :



État analytique des dépenses imprévues pour l'exercice 1892

§ 1. — ADMINISTRATION MUNICIPALE

766	Goudin	158 50	Voitures et menus frais.
2.940	»	88 25	»
3 257	Van Mansart	345 37	Voitures.
4.338	»	60 »	»
4 408	Goudin	105 25	Voitures et menus frais.
6.122	»	218 86	»
6.805	Mirou	160 »	Fourniture d'écharpes.
7.549	Goudin	83 56	Voitures et menus frais.
7.561	Courtot	173 50	Voitures.
8.861	Darcq	34 40	Voitures et menus frais.
9.825	»	56 03	»
9.941	»	71 80	»
13.191	»	259 90	»
13.614	Courtot	9 »	Voitures.
13.770	»	270 »	»
		<hr/>	
		2124 44	

§ 2. — SERVICE MILITAIRE

5.143	Auffray	9 10	
5.144	»	4 70	
5.145	Lelieur	8 »	Passage du 27 <sup>e</sup> Régiment d'artillerie.
5.187	Dujardin	70 »	
		<hr/>	
		91 80	

§ 3. — HYGIÈNE, SALUBRITÉ

4909-52			
2.513-7.593			
4.569-5.094			
5.341-6.719	Guénez	700 10	Traitement d'un garçon de laboratoire à l'office vaccinal 650 fr. par an + 50 fr. 10 de travaux supplémentaires à l'occasion de l'épidémie de variole.
7.869-9.033			
10.1611-1.168			
12.204			
5.381	Bruneau	100 »	Expertise d'analyse des beurres.
6.335	Florin	15 »	Envoi à l'institut Pasteur du sieur Colpaert.
8.702	Vidal	136 »	»
6.631	Thibaut	6 20	Achat de seaux en zinc.
	<i>A reporter. . .</i>	<hr/>	
		957.30	

	<i>Report. . .</i>	957 30	
7.495	Dubaele	420 »	Directeur intérimaire. Ecole de natation.
7.496	Vanackère	5 90	Pesage du lait.
7.707	Vandromme	9 36	Fourniture de pains. Poste de police.
8.566-9.774			
10.7681-1.826	Defaut	487 49	Employé auxiliaire. Cimetière de l'Est.
12.786			
11.118	Curtis	100 »	Analyses bactériologiques. Choléra.
11.114	Cotteaux	150 »	Transport. Sanitaires.
13.306	Gardes de nuit	75 10	Chauffoirs publics.
13.854	Bruneau	16 90	Boite de secours. Ecole de natation.
		<u>2222 05</u>	

## § 4. — SAPEURS-POMPIERS

6.395	Mathelin	290 85	Intérêts. Prix de pompe à vapeur.
6.679	Dauvillier	98 08	Droits d'octroi. Fourrages.
		<u>388 93</u>	

## § 5. — CÉRÉMONIES. FÊTES

11.627	Garbe	400 »	Marché aux fleurs. Grand'Place.
1.689	Piat	30 »	Distribution de prix au théâtre.
1.690	Belval	50 »	Transport de plantes d'ornement.
2.991	Baillieux	240 54	Subside. Fête des vieux quartiers.
3.004-4.234	Gardiens du Palais		
5.203-6.420	des Beaux-Arts	459 20	Palais des Beaux-Arts. Inauguration.
4.216	Goudin	33 85	Médaille Vermeulen.
6.632	Gorgin	7 »	Location de barques. Courses.
6.669	Clabaut	3 »	Palais Rameau Examens. Surveillance.
7.312	Flament	149 68	» » nettoyage.
6.725	Dhennin	1081 58	Travaux. Courses matériel de fêtes.
6.806	Mirou	9 50	Funérailles. Testelin. Crêpes.
7.532	Gavelle	30 »	» Colbrant.
13.757	»	97 »	» Desrousseaux.
7.410	Durut-Boulet	453 89	Décorations et réparations.
7.558	Enregistrement	1 88	Convention. Tir aux pigeons.
7.559	Mouque	12 65	Fil de fer. Réparations. Palais Rameau.
8.845	Danel	356 84	Affiches. Cartes. Menus.
13.333			
à	Gens de service	680 »	Gratifications de nouvelle année.
13.338			
		<u>4096 61</u>	

§ 6. — BIBLIOTHÈQUE. BUREAUX

3.108	Williot-Petit	18 »	Abonnement Courrier populaire.
3.190	Larose	20 60	» Arrêts. Conseil d'Etat.
10.934	»	20 60	» » »
7.560	Dubar	36 »	» Echo du Nord.
13.510	Petit-Ragot	24 »	» Nord judiciaire.
7.278	Dupire	82 85	Eclairage exceptionnel.
13.767	Larue	16 »	Coffre-fort.
13.798	Gruson	63 »	»
9.738-10.741	Parent	147 20	Travaux auxiliaires.
10935-12784	Goudin	12 60	Etablissement de mercuriales.
10.988	Treifous	54 »	Travaux auxiliaires.
11.175	Mahieu	15 »	»
13.456	Morel	53 »	»
		<hr/>	
		562 85	

§ 7. — BEAUX-ARTS

3.277	Ratez	454 40	Installation du Directeur du Conservatoire.
3.278	Brulé	57 75	»
11.040	Huillier	85 05	Legs Müller. Tableau.
11.789	Ramart	23 60	Frais d'envoi tableau (Wicar).
13.615	Delgutte	61 70	»
64-594-740			
1.001-1.593			
1.744-3.053	Gilquin	335 25	Journées de garde du Théâtre en l'absence du concierge.
3.329-4.253			
4.472-4.934			
5.137-6.496			
8.682			
		<hr/>	
		1017 75	

§ 8. — SECOURS

6 663	Branswyck	25 »	Prime supplémentaire. Boucher de Perthes.
-------	-----------	------	---

§ 9. — ÉCOLE SUPÉRIEURE DE FILLES

13.619	L. Danel	324 67	Impressions.
13.974	Mancel	48 84	Location de pianos.
		<hr/>	
		373 51	

## § 10. — IMPÔTS. CONTENTIEUX

3.597	Rombaut	53 86	Procès Delcambre
9.723	Receveur municipal	76 16	Frais d'échange. Quembre.
12.208	Enregistrement	1 25	Location verbale.
12.783	»	1 25	»
14.055	Wicart	58 70	Vente de matériaux de démolition.
5.209	Malvaux	12 50	Remboursement d'impôts.
6.467	De Beauvais	0 86	Impôts.
10.997	Bommart	192 09	»
10.998	»	0 34	»
		<u>397 05</u>	

## § 11. — SERVICE DES EMPRUNTS

14.072	Receveur municipal	15 38	Impôts.
14.090	Société Générale	389 98	Commissions et frais.
14.091	G. Berly	749 87	»
14.134	Enregistrement	53 40	Impôts.
		<u>1208 63</u>	

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Dépôt de fumiers*

—  
*Transfert*

—

Le dépôt d'immondices, établi au bord du chemin d'Huile, à Fives, ayant motivé des plaintes des habitants des maisons nouvellement construites en cet endroit, l'Administration se trouve dans la nécessité de déplacer ce dépôt.

Le service des travaux s'est donc occupé de trouver un autre terrain sur le parcours de la route de Tournai, dans la direction d'Annappes, de Lezennes, d'Ascq, de Chéreng, de Tressin et de Péronne, d'où viennent le plus grand nombre de cultivateurs qui achètent le fumier.

A 17 minutes du passage à niveau, au bord de la route, M. Droulers, d'Ascq, offre de nous céder cinquante ares d'un champ qu'il loue des Hospices ; la parcelle à occuper aurait 30 mètres de largeur, ce qui permettrait, en établissant un chemin au milieu, de former de chaque côté des tas de fumier ayant 12 mètres de profondeur.

En cet endroit, les habitations se trouvent très éloignées, à l'exception d'une petite maison de jardinier, appartenant à M. Droulers, laquelle ne se trouverait qu'à 15 mètres du dépôt, ce qui est très fâcheux, mais M. Droulers ferait son affaire des réclamations de son locataire.

Les conditions auxquelles ce propriétaire consentirait à nous laisser occuper son terrain, seraient les suivantes :

1° Construction d'un aqueduc sur le fossé de la route à la charge de M. Droulers ;

2° Pavage du chemin d'accès, aux frais de la Ville ; transport des vieux pavés du magasin pour la construction de ce chemin, aux frais de M. Droulers, qui y emploierait ses voitures ;

3° Concession, tant que M. Droulers sera locataire des Hospices, d'une surface de 50 ares de terrain, moyennant une redevance représentée par une réduction de 0 fr. 25 par mètre cube, sur la quantité de mille mètres de fumier que M. Droulers s'engage à prendre annuellement au dépôt ;

Le prix de location, libéré ainsi en nature, ressortirait à 250 fr. par an, soit à raison de 0 fr. 05 le mètre carré, par année, prix que la Ville paie pour plusieurs terrains de ses dépôts.

4° La Ville sera libre de cesser l'occupation du terrain à son gré, à la condition de remettre le champ à l'état de terre arable ;

5° La Ville s'interdirait de reprendre la location directe du champ aux Hospices, tant que M. Droulers voudra en continuer la jouissance.

Nous allons maintenant vous faire connaître quelle sera l'importance de l'accroissement des charges qui résultera pour la Ville de l'éloignement du dépôt.

Le parcours supplémentaire, aller et retour, à faire par rapport au dépôt actuel du Chemin d'Huile, pour se rendre au champ de M. Droulers, est de 1 heure 25 minutes, soit 2 heures 50 pour les deux voyages que les tombereaux font chaque jour pour enlever les immondices de la banlieue de Fives et de Saint-Maurice.

Comme cette augmentation de parcours correspond à une dépense supplémentaire de 2 fr. 55 par jour et par tombereau, c'est donc par an, pour les neuf tombereaux employés pour le service de cette banlieue, une majoration de 8.376 fr. La perte réelle pourra être ramenée à environ 7.000 fr. si nous pouvons,

comme nous l'espérons, obtenir une augmentation de 0 fr. 25 par mètre cube de fumier (1 fr. 25 au lieu de 1 fr.) sur le prix réclamé actuellement par la Ville.

En résumé, en tenant compte de cette plus-value de 0 fr. 25, la Ville perdra environ 1 fr. par mètre cube de fumier, pour le supplément de transport au champ de M. Droulers.

Le volume de fumier, ramassé annuellement dans la banlieue, étant d'environ 5.000 mètres cubes, on voit que le surcroît de dépenses produit par l'éloignement du dépôt dépasse encore la valeur du produit de la vente totale du fumier.

Enfin, nous devons vous faire remarquer que cette modification à apporter dans le fonctionnement du service, entraîne l'obligation de supprimer l'emploi des tombereaux ; afin de pouvoir terminer l'enlèvement dans la matinée, on devra les remplacer par des chariots à 4 roues, à bascule. Cette substitution pourra peut-être permettre une légère économie que l'expérience seule fera connaître.

Nous vous proposons d'inscrire au Budget, pour l'augmentation signalée ci-dessus, une somme de 7000 fr., plus 2000 fr., représentant la dépense de première année pour l'établissement du chemin d'accès du nouveau dépôt, et la remise à l'état de terre arable, du champ loué actuellement au chemin d'Huile, suivant les clauses des baux passés avec les Hospices et le Bureau de Bienfaisance, baux que la Ville aura le droit de résilier après cette appropriation du terrain et en prévenant trois mois à l'avance.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

### Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Quartier  
de l'Hippodrome  
—  
Service de police  
—*

La Ville de Lille s'étant engagée, par délibération du 16 août 1878, à assurer la surveillance des promenades du Bois de la Deûle, et en raison des plaintes fréquentes qui lui sont adressées, il y aurait lieu d'organiser ce service d'une façon plus régulière, qui donnerait toute sécurité aux habitants des avenues comprises dans ces promenades.

Aujourd'hui, les propriétaires intéressés offrent à la Ville de réels avantages, qui faciliteraient la prompte exécution de ce projet.

Ils s'engagent à céder et à construire à leurs risques et périls, trois châlets qui pourraient servir de postes de police et de logement pour les gardes de ces promenades ; néanmoins, la Ville participerait dans cet aménagement pour une dépense de 4800 francs.

Ce service permanent pourrait être alors organisé de la manière suivante :

1<sup>o</sup> Un personnel fixe, comprenant 2 sergents de ville, 1 brigadier et les 3 gardes des Bois de la Deûle et de Boulogne ; ce personnel serait assermenté, de manière à pouvoir verbaliser sur Lille et Lambersart, la presque totalité du Bois de la Deûle et du quartier de l'Hippodrome dépendant de cette dernière commune.

2<sup>o</sup> Un personnel mobile, composé d'au moins 3 agents, fournis chaque jour par la police de Lille.

Le service de police, organisé dans ces conditions, répondrait à tous les besoins de la surveillance du quartier de l'Hippodrome.

Nous vous proposons donc d'accepter l'offre faite par les intéressés, après examen de l'affaire par la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

### Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le règlement de mitoyenneté des pignons et murs séparant la propriété de la Ville où sont installés les générateurs du Palais des Beaux-Arts, de la propriété de la Belle Jardinière, appartenant à M<sup>me</sup> Mautin, née Alice Leleux.

*Règlement  
de mitoyenneté*

---

Le montant du métré estimatif ci-joint, s'élevant à la somme de 237 fr. 85, nous vous demandons, afin de pouvoir payer l'intéressée, d'ouvrir un crédit de pareille somme.

Le Conseil vote un crédit de 237 fr. 85.

---

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Echange  
de terrain*  
—  
*Allée de la  
Vieille-Aventure*  
—

M<sup>me</sup> veuve Gloner, arrentataire de l'immeuble situé rue Léon Gambetta, 163, a l'intention de démolir ses constructions pour rebâtir à l'alignement de l'allée de la Vieille-Aventure.

A cet effet, elle s'est assurée, près des Hospices, du rachat du domaine direct du terrain qu'elle occupe ; et pour obtenir la parcelle qui sépare son immeuble de la voie publique, elle nous demande de faire un échange sur les bases suivantes :

La Ville lui céderait le domaine utile de la parcelle de 125 m. 58 à l'angle de la rue Léon Gambetta et de l'allée de la Vieille-Aventure, qu'elle tient en arrentement des Hospices de Lille jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1922.

En retour Madame veuve Gloner démolirait les deux maisons qu'elle possède allée de la Vieille Aventure, et abandonnerait à la ville les 63<sup>m</sup> 76 nécessaires à la réalisation de l'alignement dans la traversée de son immeuble. Elle verserait en outre, une soulte de 1000 fr. dans la Caisse Municipale.

Cet échange nous paraît favorable aux intérêts de la Ville et nous vous proposons de l'accepter.

Renvoyé à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Abandon  
de terrain*  
—  
*Rue du Port*  
—

Nous avons l'honneur de vous soumettre le procès-verbal de mesurage du terrain dont le domaine utile a été cédé gratuitement, en 1889, par M. Léon Poulet, pour l'ouverture du prolongement de la rue du Port.

Cet abandon a été fait pour faciliter la réalisation de l'alignement projeté, mais depuis cette époque, M. Léon Poulet, étant resté arrentataire des Hospices, du



terrain livré à la voie publique, continue à payer le canon d'arrentement, et il voudrait aujourd'hui être exonéré de cette charge.

A cet effet, il demande qu'un acte régulier de cession soit passé avec la Ville, afin qu'il puisse justifier à l'administration hospitalière que l'abandon de ce terrain a été fait depuis longtemps.

Le désir de M. Poulet est légitime, et nous vous proposons de sanctionner la cession qu'il a consentie en 1889, au profit de la Ville.

Adopté.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le procès-verbal de mesurage et d'estimation du terrain à céder par M. Bernot, pour l'élargissement de la rue de la Louvière, par suite de réalisation d'alignement.

*Achat de terrain*  
—  
*Rue de la Louvière*  
—

Après divers pourparlers, le service des Travaux est tombé d'accord sur la valeur de ce terrain, et nous vous prions de vouloir bien régler l'indemnité de 1018 fr. 81. qui doit revenir à M. Bernot, sur le pied de 10 fr. par mètre.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le procès-verbal de mesurage du terrain dont le domaine utile a été cédé gratuitement, en 1881, par M. Henry, pour l'élargissement de la rue des Stations, à l'angle de la rue de la Grande-Allée.

*Hospices*  
—  
*Alignement*  
*rue des Stations*  
—

Cet abandon a été fait, lors de la couverture du Canal des Stations, pour faciliter la réalisation de l'alignement projeté, mais depuis cette époque, M. Henry, étant resté arrentataire des Hospices, du terrain livré à la voie publique ; continue à payer

le canon d'arrentement, et il voudrait aujourd'hui être exonéré de cette charge. A cet effet, il demande qu'un acte régulier de cession soit passé avec la Ville, afin qu'il puisse justifier à l'Administration Hospitalière que l'abandon de ce terrain a été fait depuis longtemps.

Le désir exprimé par M. Henry, est légitime, et nous vous proposons, Messieurs, de sanctionner la cession qu'il a consentie au profit de la Ville.

Adopté.

---

### Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Vente de parcelle  
d'alignement*

*Rue Godefroy*

M. Barin, propriétaire de la maison sise rue des Etaques, n° 12, désire mettre cet immeuble à l'alignement de la rue Godefroy.

Dans ce but, il demande à acquérir, au prix de 25 fr. le mètre, une parcelle du terrain d'une superficie de 36 mètres, ayant 20 mètres de façade.

Aux termes du décret du 26 Mars 1852, M. Barin a droit de préemption sur ladite parcelle de terrain comme impropre à recevoir des constructions salubres.

Le prix offert est celui qui a été fixé par le Conseil municipal dans sa séance du 15 octobre 1880, alors qu'il s'agissait de céder à M. Lecocq, ancien propriétaire de la maison rue des Etaques, 12, le terrain demandé aujourd'hui par son successeur M. Barin.

Le terrain, dans ce quartier, n'ayant pas augmenté de valeur, nous vous proposons, Messieurs, d'accepter la demande de M. Barin, ce qui procurera à la Ville une recette de 900 fr.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

La Foire de Lille a une durée officielle de 15 jours, et sur la demande que renouvellent chaque année les forains, l'Administration proroge, par arrêté, cette durée de huit jours environ.

Cette habitude, implantée à Lille depuis de nombreuses années, de donner à la Foire une durée assurée et une prolongation facultative, au gré de l'Administration, place les intéressés dans une quasi incertitude, et comme la plupart d'entre eux viennent de loin, beaucoup ne cessent de nous manifester leur vif désir d'être assurés, en prenant la détermination de se rendre à Lille, de pouvoir compter sur un séjour de trois semaines comportant quatre dimanches.

Ce vœu des forains nous paraît bien légitime, et en leur accordant la satisfaction qu'ils réclament, il ne sera apporté aucun changement aux usages établis depuis longtemps.

Il n'est que juste, d'ailleurs, que pour une grande ville comme la nôtre, où il n'est tenu qu'une foire annuelle, la durée de celle-ci comporte officiellement trois semaines.

En conséquence, nous vous soumettons la demande des commerçants et industriels forains, et nous vous proposons de décider que la foire de Lille durera 22 jours, et s'ouvrira le dernier dimanche d'Août. Grâce à cette fixation, cette période comprendra toujours les quatre dimanches réclamés par les intéressés.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

*Foire annuelle*  
—  
*Prolongation*  
—

---

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Par la soumission ci-jointe, M. Jules Debièvre demande à acquérir, dans le lot n° 33, une parcelle de terrain, front à la place de la Porte de Paris. Cette parcelle, d'une superficie de 190 mètres, a un développement de façade de 8 mètres.

Il offre comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 40 fr.

*Vente de terrain*  
—  
*Porte de Paris*  
—

par mètre carré, et il accepte toutes les conditions imposées pour l'érection des constructions à établir autour de l'Arc de Triomphe de la Porte de Paris.

Nous vous proposons d'accepter, sous la réserve des conditions exposées au rapport de M. le Directeur des Travaux, cette offre qui, en assurant à la Ville de nouvelles constructions établies sur un plan coordonné et en harmonie avec la Porte de Paris, procurera une recette de 7.600 fr.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

### Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

*Eglise  
St-Maurice  
banlieue*  
—  
*Maison vicariale*  
—

Le Président du Conseil de fabrique de la paroisse du faubourg Saint-Maurice demande l'autorisation de construire près de l'Eglise, sur un terrain appartenant à la Ville, une dépendance pouvant servir de logement aux vicaires.

Pour justifier sa demande, il fait observer que les quatre prêtres attachés au service de la paroisse étant obligés, ainsi que le personnel, d'habiter le presbytère construit pour un curé seul, se trouvent dans une situation qui n'est ni convenable, ni tolérable. M. le Président ajoute que la dépense sera supportée par la Fabrique et que M. le Curé dispose des fonds nécessaires pour la couvrir.

Les dispositions projetées paraissent convenables et nous vous demandons d'accorder l'autorisation sollicitée, sous la réserve que les bâtiments à construire sur le terrain municipal resteront la propriété de la ville, l'entretien et les grosses réparations restant toutefois à la charge de la Fabrique.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Lors des fêtes du 8 octobre 1892, la Commission d'organisation du cortège historique a fait établir sur l'emplacement du Jeu de balle de l'Esplanade, un grand hangar pour remiser tous les chars.

*Fête du 8 Octobre*

—  
*Vente des chars*  
—

Cette situation, toute provisoire, a été maintenue jusqu'ici, parce que l'Administration municipale avait espéré pouvoir assurer une nouvelle sortie du Cortège; mais aujourd'hui que l'on a dû renoncer à cette fête, il est nécessaire de prendre un parti, le hangar, construit l'an dernier, ne pouvant rester plus longtemps là où il est établi.

Il faut, ou sacrifier les chars, ou les loger définitivement dans un hangar, *ad hoc*.

Si cette dernière solution était admise, on pourrait installer le hangar à l'ancien haras, quai de la Basse-Deûle.

Cette construction, pour remiser les chars, devra avoir 5<sup>m</sup> 70 de longueur, 9<sup>m</sup> 44 de largeur et 8<sup>m</sup> 50 de hauteur. Elle coûterait 18.000 francs.

Cette dépense nous paraissant hors de proportion avec la valeur des chars, nous ne croyons pas devoir vous proposer de la voter, et nous vous prions de nous autoriser à mettre ce matériel en vente publique.

M. GAVELLE. — La Société du Jeu de Paume demande à prendre possession de son terrain. Si nous renvoyons la question à une Commission, il faudra 15 jours pour qu'une décision intervienne. La somme de 18,000 fr. paraît exagérée, eu égard à la valeur du matériel des Fêtes. Quand une seconde sortie aura lieu on fera de nouveaux chars.

M. BOUCHERY. — Quelle est la valeur des chars ?

M. GAVELLE. — Nous l'ignorons ; mais elle ne paraît pas répondre au prix d'établissement d'un hangar. Il me paraît plus sage de mettre les chars en vente.

M. le MAIRE. — On pourrait ne conserver que la partie décorative des chars ; telle est l'opinion d'une personne qui a contribué à leur confection.

M. CASSE. — Il me semble qu'il serait préférable de traiter la question en présence de M. le Président de la Commission des Fastes.

MM. Rigaut et Moy partagent cet avis.

M. GAVELLE. — La seconde sortie n'ayant pas lieu, nous ne pouvons conserver le terrain de la Société du Jeu de Paume indéfiniment.

M. BERGUES. — La ville peut disposer d'autres terrains et d'autres locaux.

M. GAVELLE. — Veuillez les désigner à l'Administration.

M. WILLAY. — Est-ce que le terrain est en location ?

M. le MAIRE. — Non. Nous l'avons gratuitement.

M. BERGUES. — Vous demandez un vote immédiat.

M. WILLAY. — Il y a des chars démontables et faciles à remiser. Quelques-uns sont en menuiserie.

M. GAVELLE. — Et en plâtre, c'est-à-dire très fragiles.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, qui devra consulter M. le Président du Comité des Fastes de Lille.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

CERTIFIÉ  
*Le Maire de Lille.*  
GÉRY LEGRAND